

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Mardi 27 Juillet 1909

	PAGES
Conseil municipal :	
Subside pour Congrès. — Syndicat des Travailleurs municipaux.	539
Association française du froid. — Adhésion.	539
Baux :	
Sous-location. — Gymnase place Sébastopol. Renouvellement	537
Contentieux :	
Autorisation d'ester contre Lebecq et C ^{ie} . — Incendie des Docks.	570
Fêtes :	
Pose de décors. — Marché Piat.	544
Foire. — Construction de postes. Marché Sion.	540
Administrations diverses :	
Guerre. — Sursis d'incorporation. Avis.	540
Soutiens de famille. Allocations journalières. Avis.	541
Bâtiments communaux :	
Hôtel-de-Ville, Bibliothèque. — Installation d'un ventilateur. Règlement	544
Faculté de Médecine. — Construction de laboratoires	525
Lycée Faidherbe. — Agrandissement	545
Lycée Fénelon. — Travaux complémentaires. Règlement	546
École de la rue du Long-Pot. — Travaux	549
Établissement de bains. — Rue des Sarrazins. Règlement de mitoyenneté.	570
Immeubles :	
Terrains universitaires. — Propriété. Revendication	526
Achat. — Rue de Bavai. Leclercq. Laurent. Sétan.	533
Rue des Fleurs. 4. Delannoy	567
Vente. — Nouveau Boulevard. Delepierre. Delay et C ^{ie}	554
Tramways :	
Lignes V. I. M. — Raccordement.	520

Jardins et Promenades :

Jardin Botanique. — Chauffage des serres. Marché Roudier	564
Avenue Saint-Maur. — Abatage d'un arbre	554

Voirie :

Code des arrêtés municipaux. — Barricadages et Palissades.	531
Autorisation de bâtir. — Rue Balzac, 77. Salvador.	555
Vente de vieux matériaux.	561
Refuge. — Grande-Place. Avis sur enquête.	560
Trottoirs. — Place Sébastopol. Construction.	559
Chemins vicinaux. — Fixation d'alignement. Rue Abélard. Avis sur enquête.	568
Emprises. — Colson (rue), 13. Suppression. Fromont. Jet de charbon	556
Curé Saint-Étienne (rue du), 2. Suppression. Lis. Tableau.	569
Douai (rue de), 94. Courtaud. Garnier. Gil et C ^e . Gargouille, 5 francs.	558
Hôtel-de-Ville (contour de l'). Suppression. Desmoutiers.	555
Monnaie (rue de la), 21. Lamacq. Tableau. Transfert. 9 francs.	557
Puébla (rue de), 38. Schmidt. Destriez. Tableau. Transfert. 11 francs	557
Saint Étienne (rue), 35. Suppression. Fleury. Enseigne.	556
Vauban (Quai), 51. C ^e de Vichy. Gargouille. 5 francs.	558
Construction extra-réglementaire. — Rue d'Antin. D ^r Vincent	532
Canal de la Deûle. — Ouvrages entretenus à frais communs.	558
Aqueduc. — Rue des Bois-Blancs. Construction. Soumission de précarité	559
Pavages. — Place des Quatre-Chemins. Vœu	576

Bibliothèque :

Catalogue. — Impression.	569
Legs. — Tisserand.	561

Théâtre :

Excursions à Douai et Roubaix. — Autorisation.	538
--	-----

Enseignement des Beaux-Arts :

École des Beaux-Arts de Paris. — Bourses et subsides. Année scolaire 1909-1910	562
École Nationale des Arts Décoratifs. — Bourses et subsides. Année scolaire 1909-1910.	562
Conservatoire National de Paris. — Bourses et subsides. Année scolaire 1909-1910.	562

Enseignement supérieur :

Terrains universitaires. — Propriété. Revendication	526
Faculté de Médecine. — Construction de laboratoires.	525
Bourses et subsides. Année scolaire 1909-1910.	562
Faculté de Droit. — Bourses et subsides. Année scolaire 1909-1910	562
Faculté des Lettres. — Bourses et subsides. Année scolaire 1909-1910	562
Faculté des Sciences. — Bourses et subsides. Année scolaire 1909-1910.	562

Enseignement secondaire :

Lycée Faidherbe. — Bourses et subsides. Année scolaire 1909-1910.	562
Lycée Fénelon. — Bourses et subsides. Année scolaire 1909-1910.	562

Enseignement industriel et commercial :

École Nationale des Arts et Métiers. — Bourses et subsides. Année scolaire 1909-1910	562
Institut Industriel. — Bourses et subsides. Année scolaire 1909-1910	562

L'an mil neuf cent neuf, le Mardi vingt-sept Juillet, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de **M. Charles DELESALLE**, Maire,
Secrétaire : **M. OVIGNEUR**.

Présents :

MM. DELESALLE, LAURENGE, DANCHIN, LELEU, GOBERT, DAMBRINE, DUPONCHELLE, BRACKERS d'HUGO, CREPY-SAINT-LÉGER, DANIEL Désiré, REMY, LIÉGEOIS-SIX, LEGRAND-HERMAN, DELOS, BAUDON, WAUQUIER, BOUTRY, LESOT, DUCASTEL, DANIEL Léonard, LESSENNE, BARÉ, COILLIOT, GRONIER, PARMENTIER, OVIGNEUR, BARROIS, BUISINE, COUTEL, BINAULD, PAJOT, GUISELIN et RICHEBÉ.

Absents :

MM. GOSSART, DUBURCO et DRUEZ, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

M. le SECRÉTAIRE donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté sans observation.

Commission des Travaux. — Rapport de M. DUPONCHELLE.

MESSIEURS,

Vous avez renvoyé, une seconde fois, à la Commission des Travaux -- cette fois, sur la demande de M. l'Adjoint BINAULD, qui a présenté un contre-projet — le raccordement du tramway V aux lignes I et M.

Le projet de M. BINAULD consistait à négliger le boulevard de Lorraine et à

556
Tramways
—
Lignes V. I. M.
—
Raccordement
—

utiliser le quai Vauban jusqu'au petit square borné, d'un côté, par la rue d'Armentières et, de l'autre, par l'avenue de Dunkerque, près le chenal faisant communiquer le port Vauban avec le canal de la Haute-Deûle.

Cette combinaison, qui présentait de sérieux avantages par le fait qu'elle abandonnait une route étroite pour emprunter une large voie où la population est beaucoup plus dense, a suscité, elle aussi, des protestations.

Devant cet état de choses pouvant priver les habitants du quartier Vauban des avantages à retirer d'un point de jonction avec les lignes I et M, qui relie la Ville de Lille aux communes de Lomme et de Lambersart, annihilant ainsi le bénéfice du vœu émis par M. le Docteur DOUVVIN et adopté par le Conseil d'arrondissement, la Commission des Travaux vous prie, à nouveau, de voter les conclusions du rapport qui vous a été présenté dans la séance du 6 juillet dernier.

Néanmoins, elle verrait avec plaisir l'Administration municipale, attendu qu'il n'y a pas lieu d'espérer obtenir de la Compagnie du Chemin de fer du Nord la cession d'une bande de son terrain longeant la voie ferrée, en vue de l'élargissement du boulevard de Lorraine, faire toutes les démarches utiles près la Compagnie des Tramways, afin que celle-ci fasse ralentir la marche de ses voitures dans la traversée dudit boulevard, rendant ainsi les accidents presque impossibles.

M. Binauld. — Pourriez-vous me dire, mon cher Collègue, le nombre des protestations qui se sont élevées contre l'installation d'une voie de tramways au quai Vauban ?

M. Duponchelle. — Je ne puis vous renseigner sur ce point, mais je sais que certains commerçants riverains de ce quai craignent que cette voie ne soit une cause de gêne pour l'exercice de leur commerce.

M. Binauld. — Il y a deux ou trois commerçants qui peuvent être gênés, au point de vue de la manutention de leurs marchandises, mais doit-on, pour leur commodité, sacrifier les intérêts de tout un quartier ? La Commission des Travaux a-t-elle reçu directement des protestations contre l'établissement de cette voie de tramways ?

M. Duponchelle. — Elle n'en a reçu que quelques-unes indirectement. Il en a été de même pour le boulevard de Lorraine ; quelques riverains de cette artère se sont élevés contre l'installation d'une voie de tramways, invoquant les dangers que courraient les enfants qui prennent leurs ébats en cet

endroit. Je demande si nous devons nous arrêter à ces protestations et négliger ainsi les intérêts de cette partie si déshéritée du quartier Vauban.

M. Binauld. — La Commission municipale et le Conseil ne sont appelés qu'à donner un avis. Les protestations devraient arriver à la Préfecture, où elles seraient examinées par la Commission départementale qui a toute qualité pour répondre à ces diverses réclamations. Je vous demande, à nouveau, si la Commission des Travaux a reçu des protestations contre l'établissement d'une voie de tramways quai Vauban. En ce qui concerne le boulevard de Lorraine, elle ne pouvait en recevoir, étant donné qu'il n'existe pas de riverains dans cette artère, sur le parcours de la voie projetée.

Dans son rapport, notre Commission des Travaux est d'accord avec l'autorité départementale pour reconnaître que l'itinéraire par le boulevard de Lorraine est dangereux et qu'il sera une cause de gêne pour la gare du port Vauban. Pourquoi, dans ces conditions, ne pas adopter le deuxième projet, qui consistait à faire le raccordement par le quai Vauban ? Une voie de tramways sur ce quai ne gênerait, en aucune façon, les riverains ; les déchargeurs de bateaux qui transportent des marchandises auraient quelques précautions à prendre et c'est tout. Doit-on, pour la commodité de deux ou trois commerçants, dont les intérêts sont respectables, sacrifier les intérêts de toute la population du quai Vauban, composée, en majeure partie, d'ouvriers ? D'un autre côté, n'y a-t-il pas une autre catégorie de commerçants qui auraient avantage à voir augmenter les moyens de communication avec le quai Vauban ? J'estime que la Commission aurait dû examiner de plus près les deux projets et choisir celui qui présente le moins de dangers pour la circulation.

M. Duponchelle. — Après examen des deux projets, la Commission des Travaux n'a pas cru devoir revenir sur sa décision première, en raison des protestations qui lui étaient parvenues indirectement.

M. Baudon. — J'appuie les observations de mon collègue M. BINAULD, car il est incontestable que le projet du quai Vauban est plus avantageux que celui du boulevard de Lorraine. Au surplus, ce quai, par sa largeur, se prête admirablement à l'établissement de la voie, qui ne gênera, en aucune façon, la circulation des autres véhicules.

Afin qu'il nous soit possible d'étudier à fond cette question je vous propose de l'ajourner à une prochaine séance.

M. Binauld. — La Commission des Travaux avait fait un premier rapport

sur le tracé d'une voie de tramways par le boulevard de Lorraine. Après examen, ce tracé a été reconnu défectueux. Je proposai alors de la faire passer par le quai Vauban. Après étude de ce second projet, la Commission des Travaux vous présente, aujourd'hui, un nouveau rapport par lequel — ce que je déplore — elle vous indique qu'elle a fixé son choix sur le tracé par le boulevard de Lorraine. J'estime que le Conseil municipal est suffisamment éclairé pour se prononcer, aujourd'hui même, sur la question.

M. Ducastel. — On nous a dit, à la Commission des Travaux, que ce projet avait été rejeté par le Conseil général.

M. Désiré Danel. — Non, il n'a pas été refusé, mais la Préfecture a tenu compte des protestations qui se sont élevées à ce sujet.

M. Ducastel. — La Commission des Travaux n'a pas cru devoir l'accepter, de crainte de le voir refuser par la Préfecture.

M. Binauld. — Nous ignorons si l'autorité départementale repoussera nos propositions.

M. Gronier. — La Commission des Travaux s'est inspirée de l'avis des Conseillers municipaux habitant le quartier Vauban, notamment de celui de notre collègue M. Désiré DANEL, qui a fait valoir la question des correspondances.

M. Désiré Danel. — Les deux projets présentaient, l'un et l'autre, des inconvénients ; mais il a été estimé que le raccordement de la ligne V avec les lignes I et M était plus direct par le boulevard de Lorraine. En empruntant le quai Vauban, les tramways auraient dû parcourir un trajet plus long, jusqu'au petit jardin qui se trouve à l'extrémité du quai. Un autre inconvénient se présentait : le pont tournant, point terminus de la ligne V, aurait pu provoquer des retards dans les correspondances, dans le cas de passage de bateaux à ce moment.

Voilà les observations qui ont été présentées à la Commission des Travaux.

M. Crepy. — Le boulevard de Lorraine est trop étroit pour permettre le passage, de front, d'un chariot avec un tramway. Je me range donc à l'avis de mon collègue M. BINAULD.

M. le Maire. — En résumé, quelle proposition désire faire M. BINAULD, relativement à cette affaire ?

M. Binauld. — Je demande au Conseil de vouloir bien se prononcer pour

ou contre le projet exposé dans le rapport de la Commission des Travaux et, s'il repousse la proposition de cette Commission, qu'il veuille bien approuver l'établissement d'une voie de tramways quai Vauban.

M. Duponchelle. — Les membres de la Commission des Travaux n'étaient pas tous du même avis : les uns étaient partisans du tracé par le boulevard de Lorraine ; les autres, par le quai Vauban. Le Conseil municipal peut donc se prononcer en toute liberté.

M. Binauld. — Aucune voie de tramways ne pourrait être établie dans la Ville de Lille, si on juge le quai Vauban trop étroit pour en recevoir une.

M. Pajot. — Je suis de votre avis ; il faudrait supprimer, dans ce cas, les lignes qui passent dans la rue Esquermoise, rue Basse, rue de Gand, etc.

M. Ducastel. — Si le parcours par le quai Vauban est considéré comme dangereux, il faut alors supprimer les voies de tramways qui existent rues Esquermoise, des Chats-Bossus et dans bien d'autres rues étroites et très fréquentées.

M. le Maire. — Les Conseillers appartenant au quartier intéressé paraissent préférer le tracé qui emprunte le quai Vauban. Comme ils sont mieux placés que nous pour connaître les avantages et les inconvénients qui découlent de toute nouvelle installation, j'estime que nous devons tenir compte de leurs observations, dans la plus large mesure possible.

M. Gronier. — Je ne connaissais pas la situation exacte de ce projet et me suis prononcé conformément à l'avis émis par mes collègues du Conseil habitant le quartier Vauban.

M. le Maire. — On nous a dit que l'établissement d'une voie de tramways, boulevard de Lorraine, présente de graves inconvénients, alors qu'en ce qui concerne le quai Vauban, il n'y a eu que deux ou trois protestations émanant de commerçants du quartier, protestations qui, jusqu'à nouvel ordre, paraissent peu dignes d'être retenues.

Je vous propose donc de voter, d'abord, sur le rapport de la Commission des Travaux proposant l'installation de la voie de tramways boulevard de Lorraine, puis sur la proposition de M. BINAULD, tendant à établir le raccordement par le quai Vauban.

M. Gronier. — Je continuerai à voter pour ce projet, m'en rapportant à l'avis des Conseillers municipaux habitant le quartier Vauban.

Le Conseil repousse le projet d'établissement d'une voie de tramways boulevard de Lorraine et adopte la proposition de M. BINAULD, tendant à l'installation d'une voie de tramways le long du quai Vauban.

Commission des Travaux. — Rapport de M. GRONIER.

MESSIEURS,

Dans votre séance du mardi 6 juillet 1909, vous avez renvoyé à l'examen de votre Commission des Travaux le rapport de M. le Maire, relatif à une demande faite par M. le Recteur de l'Académie de Lille et M. le Doyen de la Faculté de Médecine, en vue de l'installation de laboratoires de MM. les Professeurs CURTIS et LAGUESSE, dans les locaux de la Faculté devenus disponibles par suite du transfert, rue Gauthier-de-Châtillon, de la Bibliothèque Universitaire.

Votre Commission des Travaux a examiné avec attention le projet qui lui a été soumis dans le rapport de M. le Maire, projet indiquant que la dépense totale engagée par les travaux de gros œuvre, installation de gaz, etc., s'élèverait à 23.733 fr. 28, dont le détail comprend :

- 1° La construction de plafonds dans les salles à aménager. Actuellement, ces salles sont inachevées, le comble est apparent ;
- 2° La surélévation des planchers ;
- 3° La distribution nouvelle et les cloisons de séparation, les menuiseries, châssis vitrés, les enduits, etc. ;
- 4° La transformation des fenêtres à petits carreaux en baies à grandes surfaces vitrées, de manière à augmenter la lumière dans les nouvelles salles.

La dépense pour ces installations et transformations, s'élèverait à Fr. 11.604 20

A ce chiffre, nous devons ajouter les frais d'installation des eaux dans les divers laboratoires, soit Fr. 4.741 78

Les frais d'installation de gaz et des appareils, lampes d'études, etc. Fr. 1.834 68

Les dépenses pour tables cannelées de laboratoire Fr. 1.862 62

Total général. Fr. 20.043 28

596
Faculté
de Médecine
—
Construction
de Laboratoires
—

D'autre part, le devis général pour la fourniture du mobilier s'élève à Fr. 3.690 »

La dépense totale à engager pour travaux de gros œuvre, installation d'eau et de gaz, mobilier, etc., s'élèverait donc à . . Fr. 23.733 28

D'après le rapport de M. le Maire, M. le Docteur CURTIS s'est engagé à rechercher et à faire des simplifications à certains travaux, qui permettraient de réduire la dépense de 23.733 fr. 28 indiquée ci-dessus, et le chiffre maximum admis, en principe, par l'Administration municipale, pour l'exécution de ces travaux, a été fixé à 20.000 francs, qu'elle nous demande de bien vouloir voter.

Votre Commission des Travaux, après un examen approfondi de la demande de MM. les Docteurs CURTIS et LAGUESSE, a reconnu que les divers travaux indiqués étaient indispensables à réaliser pour pouvoir utiliser les nouveaux locaux que la Faculté vient d'avoir à sa disposition, par suite du transfert de la Bibliothèque Universitaire.

Toutefois, les divers travaux demandés et exécutés pour l'Université de Lille depuis 1887, ont déjà occasionné à la Ville de grandes dépenses de construction et d'installation. C'est en faisant de véritables sacrifices que la Ville a pu y consentir. Elle a donc été amenée à rechercher des ressources pour y faire face. C'est ainsi qu'elle s'est rendu compte que des terrains qui avaient été mis à la disposition de l'Université de Lille, uniquement dans le but de construire des édifices universitaires, n'avaient pas été entièrement utilisés, et étaient libres d'occupation, les emplacements de terrains concédés par la Ville ayant été trop importants pour les bâtiments qui y ont été édifiés.

Il résulte, en particulier, que des terrains sont disponibles près de la Bibliothèque Universitaire et près de la Faculté de Chimie. La Ville peut donc en tirer parti.

L'examen des conventions passées à l'occasion de ces constructions, démontre les droits incontestables de la Ville sur ces terrains.

En conséquence, et afin d'éviter, à l'avenir, toute contestation à ce sujet, votre Commission des Travaux vous demande de voter le crédit de 20.000 francs demandé par l'Administration municipale, sous la réserve expresse que l'Université, reconnaissant le droit de propriété de la Ville, abandonne toute revendication quelconque sur les terrains précités.

*Terrains
universitaires
—
Propriété
—*

M. Gronier. — Je tiens à donner quelques détails complémentaires, de façon à renseigner le Conseil, dans la plus large mesure possible, sur cette question.

Par la convention de 1887, qui réglait les conditions de transfert des Facultés, de Douai à Lille, notre ville devait fournir les terrains nécessaires pour les constructions à édifier. La convention porte, en son article 8, dans l'énumération des terrains, que la Ville devait donner l'emplacement exigé par l'édification de la Bibliothèque Universitaire, de l'Institut de Chimie, des Facultés de Droit et des Lettres, etc., mais seulement l'emplacement strictement nécessaire.

Pour la Faculté de Droit, la superficie du terrain prévu était de 4.000 mètres carrés ; la construction occupant 4.600 mètres carrés, il en résulte que la Ville de Lille a fourni 600 mètres de terrain en plus que la superficie indiquée dans la convention de 1887. Dans ces conditions, j'estime que, aussitôt les travaux effectués, tout excédent de terrain non utilisé pour la construction des édifices devrait, de plein droit, revenir à la Ville, qui en reste seule propriétaire. Malheureusement, il n'en est pas ainsi.

Pour la Bibliothèque, la convention intervenue en 1902 règle bien les droits de la Ville et cette question est hors de conteste. Mais il n'en est pas de même pour l'Institut de Chimie, où la Ville peut revendiquer un terrain assez vaste.

Il existe, actuellement, une situation anormale sur laquelle j'appelle l'attention de mes collègues : la Ville loue des terrains dont elle est l'unique propriétaire ; l'Université touche la moitié des revenus de la location et pourrait, de ce fait, se considérer comme co-propriétaire de ces terrains. Tel n'est pas l'esprit des conventions antérieurement passées, et j'estime que la Ville a le devoir de se faire connaître par l'Université propriétaire exclusive des terrains en excédent, non occupés par les bâtiments universitaires.

Nous avons toujours accueilli avec bienveillance les demandes formulées par l'Université, soit pour l'obtention de subventions, soit pour l'exécution de travaux ; elle aurait donc mauvaise grâce de ne pas reconnaître le droit de propriété de la Ville sur des terrains dont elle n'a pas besoin. Au nom de votre Commission des Travaux, je vous propose donc de voter les 20.000 francs nécessaires à la construction des deux laboratoires, en spécifiant bien que la Ville, en accordant ce crédit, désire rentrer dans ses droits de propriétaire exclusif des terrains en excédent, non occupés par les édifices universitaires.

M. le Maire. — Cette question a déjà été étudiée à diverses reprises et nous nous sommes demandé jusqu'à quel point la Ville pouvait revendiquer la qualité de propriétaire de ces terrains. Pour la Bibliothèque Universitaire,

la question est tranchée et il n'y a plus à y revenir ; mais, pour l'Institut de Chimie, l'État se prétend co-proprétaire des terrains et ne reconnaît pas à la Ville le droit de les vendre. Je crois qu'il est intéressant de profiter de l'occasion qui nous est offerte pour poursuivre la solution de cette importante question.

Jamais nous n'avons marchandé notre sympathie à l'Université et nous nous sommes souvent imposé de grands sacrifices pour satisfaire à ses demandes de crédits pour des subventions ou pour l'exécution de travaux.

Je dois ajouter que la participation de la Ville dans la construction des laboratoires de MM. LAGUESSE et CURTIS a été promise par nous, depuis longtemps déjà, et que, moralement, nous nous étions engagés à leur donner satisfaction. Je vous demande donc de vouloir bien voter le crédit de 20.000 francs proposé par votre Commission des Travaux. Mais il est intéressant d'insister sur ce point que l'État, qui a versé sa quote-part dans la construction des Facultés, ne participe plus, pour moitié, dans des travaux qui ne sont pas seulement des travaux d'entretien mais des travaux d'amélioration à ces édifices, et nous laisse la charge de ces importantes dépenses. Dans ces conditions, en toute justice, il doit nous abandonner la libre disposition des terrains en excédent, dont l'Université n'a plus besoin. L'Administration municipale peut et doit discuter avec l'État ses droits de propriétaire sur ces terrains, en faisant ressortir les grands sacrifices pécuniaires que la Ville de Lille s'est imposés, seule, au profit de l'Université.

M. Parmentier. — Par conséquent, le vote qu'on nous demande, aujourd'hui, est conditionnel. Si l'État maintient ses prétentions, cette affaire reviendra devant le Conseil ?

M. Léon Gobert. — La question est de savoir sur quelles raisons se base l'État pour se prétendre co-proprétaire, avec la Ville, des terrains en excédent.

M. le Maire. — Lors de la construction des Facultés, il avait été convenu que la Ville et l'État supporteraient, à frais communs, les dépenses occasionnées par les travaux. Or, la Ville de Lille a fait apport, dans sa quote-part de dépenses, des terrains nécessaires à cette édification ; si bien qu'aujourd'hui, l'ensemble de ces terrains paraît, dans l'esprit de l'État, devoir appartenir aux deux participants. Ce sont là, je crois, les raisons sur lesquelles l'État se base pour maintenir ses prétentions.

M. Léon Gobert. — Notre collègue M. GRONIER nous a dit, il y a quelques

instants, qu'une superficie de 600 mètres carrés avait été ajoutée au terrain qui a servi à la construction de la Faculté de Droit. L'État a-t-il payé la moitié du prix de ce terrain supplémentaire ou la Ville a-t-elle été seule à en supporter la dépense

M. le Maire. — Il m'est impossible de vous répondre d'une façon bien certaine.

M. Gronier. — La Ville de Lille a donné ce supplément de terrain sans aucune restriction ni indemnité.

M. Léon Gobert. — Personne ne paraît bien fixé.

M. le Maire. — Il a été dressé une série de contrats successifs, si bien que nous ne sommes pas, aujourd'hui, suffisamment éclairés sur cette affaire. L'Administration municipale, profitant de l'occasion qui lui est offerte, va mettre, incessamment, au point cette importante question.

M. Léon Gobert. — Quand construira-t-on les deux laboratoires promis, depuis plusieurs années, aux docteurs CURTIS et LAGUESSE ?

M. le Maire. — Tout de suite.

M. Léon Gobert. — C'est impossible, puisque vous n'accordez les 20.000 francs qu'à la condition que l'État reconnaisse les droits de propriété de la Ville sur les terrains laissés libres après l'édification des Facultés.

M. le Maire. — Si l'État accepte, nous construirons de suite les laboratoires dont il s'agit. Nous demandons à négocier et à rentrer en possession de terrains qui, logiquement, appartiennent à la Ville de Lille ; nous ferons valoir, près de l'État, les sacrifices nombreux que nous nous sommes imposés en faveur de l'Université.

M. Gronier. — Le contrat spécifie bien que la Ville ne devra fournir que les emplacements strictement nécessaires pour l'édification des bâtiments.

M. Léon Gobert. — Pourquoi la Ville n'a-t-elle pas, plus tôt, défendu ses droits près de l'État ?

M. le Maire. — Nous attendions une occasion favorable pour présenter nos revendications. MM. LAGUESSE et CURTIS nous l'ont fournie et, après une visite des lieux, pour répondre à la promesse qui leur avait été faite, nous avons décidé de demander au Conseil la participation de la Ville dans le coût de ces travaux.

Nous voulons bien, dans la mesure du possible, être généreux à l'égard de

l'Université ; mais donnant, donnant ; nous profiterons de l'occasion qui nous est offerte pour nous départager.

M. Léon Gobert. — La situation n'est pas bien claire ; d'une part, vous discutez avec l'Université ; de l'autre, avec l'État.

M. le Maire. — C'est avec l'État que nous aurons à discuter sur ce point.

M. Léon Gobert. — Mais, l'État se désintéresse de la question des laboratoires. C'est au Conseil de l'Université que vous devrez vous adresser.

M. Parmentier. — Nous savons tous que nous arriverons plus vite à une solution en nous adressant à l'État par un intermédiaire.

M. le Maire. — Nous sommes d'accord pour reconnaître que la question mérite d'être tirée au clair.

M. Léon Gobert. — Le moment de faire reconnaître nos droits sur ce point était tout indiqué quand fut votée, au Budget de l'Exercice courant, la subvention de 20.000 francs en faveur des Facultés. Aujourd'hui, l'État se désintéressera des laboratoires de MM. CURTIS et LAGUESSE et l'affaire sera, de nouveau, ajournée.

M. le Maire. — Nous pouvons arriver, aujourd'hui, à ce résultat en exposant loyalement les sacrifices que nous nous sommes imposés au profit de l'Université. Il y a là une question de bonne foi.

M. Parmentier. — Notre collègue M. GRONIER vient de nous dire que les contrats étaient très explicites et spécifiaient bien que les emplacements ne pouvaient être utilisés que pour les constructions. Si l'Université déclare qu'elle n'a plus besoin des terrains non occupés par ses bâtiments et que l'État ne les croit pas utiles, celui-ci devra nous les abandonner.

M. le Maire. — L'État devrait entrer, pour partie, dans les dépenses exigées par des constructions nouvelles dépendant des Facultés, comme c'est le cas pour les laboratoires de MM. LAGUESSE et CURTIS, qui constituent de nouvelles constructions et non des travaux de réfection.

M. Laurence. — Comme il y a eu entente pour les terrains dépendant de la Bibliothèque Universitaire, il ne peut en être autrement en ce qui concerne l'Institut de Chimie.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 20.000 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1909.

Commission des Travaux. — Rapport de M. DUPONCHELLE.

MESSIEURS,

Dans votre réunion du 6 juillet 1909, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Travaux un projet tendant à modifier les articles 904 et 1007 du Code des arrêtés municipaux, qui déterminent : le premier, la hauteur maximum des palissades et barricadages à établir sur la chaussée, en avant des constructions neuves ou des immeubles en cours de restauration, et le deuxième, la redevance à payer par jour et par mètre carré, au titre d'emprise sur la voie publique.

Or, à l'heure actuelle, ces clôtures de protection ne servent pas seulement à garantir le public contre la chute toujours possible de matériaux, elles sont encore, dans de nombreux cas, utilisés par les agences de publicité.

Etant donnée cette tendance, M. le Maire, dans son rapport, a proposé de fixer la hauteur maximum des barricadages et palissades à six mètres au lieu de trois, et la redevance à dix centimes par jour et par mètre carré, alors qu'elle est actuellement de cinq centimes.

La Commission des Travaux ne s'est pas ralliée à cette proposition. Elle a, au contraire, pensé qu'il y avait lieu de maintenir à cinq centimes, par jour et par mètre carré de terrain occupé, la taxe à payer pour les barricadages et palissades, tant qu'ils ne dépasseraient pas trois mètres, mais qu'au-dessus et à partir de cette hauteur, la taxe pourrait être portée à dix centimes par jour et par mètre carré de palissade vue en élévation.

En conséquence, elle vous propose de modifier ainsi qu'il suit les articles 904 et 905 du Code des arrêtés municipaux.

ARTICLE 904. — La hauteur des palissades et barricadages établis sur la chaussée, en avant des terrains vagues sur lesquels s'érigent des constructions, est fixée à trois mètres, avec redevance de cinq centimes par jour et par mètre carré de surface d'occupation de la voie publique.

ARTICLE 905. — Toutefois, les palissades ou barricadages établis devant les immeubles en construction ou en restauration peuvent dépasser la hauteur de trois mètres indiquée à l'article ci-dessus, moyennant une autorisation spéciale du Service des Travaux municipaux, qui détermine les conditions de leur établissement. Dans ce cas, l'excédent des trois mètres prévus à l'article

600
Code des arrêtés
—
Barricadages
et palissades
—

904 est imposable à raison de dix centimes par jour et par mètre carré de surface verticale du barricadage.

M. Legrand-Herman. — Il serait préférable, selon moi, d'apporter à ces articles du Code des arrêtés municipaux la modification suivante : « Il sera perçu une taxe de 0 fr. 05 c. par mètre carré, pour les palissades d'une hauteur inférieure à 3 mètres, qui ne serviront pas à l'affichage, et 0 fr. 10 c. pour celles portant des affiches.

M. Léon Gobert. — Il n'a pas été, je pense, dans l'esprit de la Commission des Travaux, de vouloir taxer la plus ou moins grande hauteur des palissades, mais bien de faire percevoir une redevance pour l'exploitation de ces barricadages par les Compagnies d'affichage. S'il en est ainsi, je demande qu'il soit perçu 0 fr. 05 c. par mètre carré, pour les palissades, de quelque hauteur qu'elles soient, où il n'y a aucune publicité, et 0 fr. 10 c. par mètre carré, pour celles qui servent à l'affichage.

M. Duponchelle. — Je ne vois pas bien pourquoi on taxerait différemment les palissades portant des affiches et celles n'en portant pas. Au point de vue légal, nous ne pouvons tirer argument de l'affichage ou du non-affichage sur ces barricadages pour les taxer de diverses façons. Je crains que l'Autorité supérieure n'approuve la modification, dans le sens que vous proposez.

M. Léon Gobert. — Ce n'est pas cette crainte continuelle de ne pouvoir obtenir l'approbation de l'Autorité supérieure qui doit nous empêcher d'appliquer des redevances qui nous semblent justement établies. Je me range donc à l'avis de notre collègue M. LEGRAND-HERMAN.

Le rapport est adopté, sous les réserves proposées par M. LEGRAND-HERMAN.

Commission des Travaux. --- Rapport de M. Remy.

MESSIEURS,

La Commission des Travaux, suivant votre délibération du 6 juillet, a examiné la demande de M. le Docteur VINCENT, concernant la construction qu'il a érigée rue d'Antin.

M. VINCENT demande à maintenir la hauteur de sa construction telle qu'elle est prévue.

607
Construction
extra réglementaire
—
Rue d'Antin
—

Votre Commission propose de lui donner satisfaction, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 5 francs, pour constituer le titre précaire de l'autorisation ainsi accordée.

Adopté.

Commission des Travaux. — Rapport de M. LEGRAND-HERMAN.

MESSIEURS,

Vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Travaux le projet d'agrandissement du Cimetière de l'Est, dont l'urgence a été signalée à différentes reprises, et reconnu indispensable depuis un certain temps déjà.

Subsidiairement l'examen de la création et de l'aménagement d'un nouveau cimetière, escomptant des avances de terrain que pouvait faire naître la discussion des propositions de l'Administration.

Votre Commission a eu le regret de constater qu'aucune offre susceptible de répondre à ce but n'a mérité de retenir son attention, soit en raison de l'exiguïté du terrain, de sa situation trop distante de l'agglomération, de l'époque trop lointaine où la Ville pourrait en prendre possession, soit en raison des protestations des communes riveraines, ou de la situation de ces terrains sur des communes suburbaines.

(Tels un terrain vers Canteleu, celui entre les voies de raccordement des lignes de Paris et Valenciennes, un autre vers la rue du Chevalier-Français, un autre encore à la Pilaterie, territoire de Mons-en-Barœul).

Votre Commission, tenant compte, d'autre part, des frais d'entretien des deux cimetières actuels, évalués à 80.000 francs par an, de l'accroissement proportionnel des dépenses, conséquence immédiate de la création d'une autre nécropole ;

Faisant état des habitudes et du désir exprimé par bon nombre de nos concitoyens qui estiment plus pratique le maintien des emplacements actuels ;

Considérant l'accroissement de charges, conséquence immédiate de la mise de fonds nécessaire pour l'achat d'un terrain de vastes proportions, susceptible de permettre l'exécution du projet de création d'un cimetière, alors que le démantèlement probable de la Ville facilitera, par achat ou échanges de ter-

615

Cimetière de l'Est

—
Agrandissement

rains, la création d'une ou plusieurs nécropoles, dans des conditions peu onéreuses ;

Estimant que le cimetière de l'Est, susceptible d'agrandissement, peut le voir réalisé par l'achat du terrain VAN DEN HEEDE ; qu'aucune plainte contre des exhalaisons malsaines n'est parvenue à la connaissance de ses membres et que rien ne peut faire naître la crainte de voir compromise la santé des habitants ; que si les servitudes créées par l'agrandissement projeté ne donnent lieu à aucune indemnité pour les propriétés privées du voisinage, il y a lieu de tenir compte, pour les commerçants riverains, d'avantages très appréciables,

Votre Commission des Travaux vous propose de décider l'agrandissement du cimetière de l'Est et d'accepter l'offre faite par M. DUCROCQ, notaire à Lille, agissant au nom de M. Adolphe VAN DEN HEEDE, horticulteur, de la vente de 6.128 mètres carrés 8 décimètres carrés de terrain, situé en bordure du cimetière actuel, pour le prix net de 110.000 francs, soit à raison de 17 fr. 94 le mètre carré, avec entrée en jouissance et paiement au 3 novembre 1909, autant que les formalités administratives le permettront.

Nouveau cimetière

—

Création

—

Vœu

—

M. Léon Gobert. — La solution proposée par l'Administration municipale ne tranche pas la question d'installation d'un nouveau cimetière.

M. le Maire. — Non, elle ne fait que l'ajourner...

M. Léon Gobert. — A force de la reculer, cette affaire ne sera jamais solutionnée. S'il n'y a pas de terrain aujourd'hui, il n'y en aura pas davantage dans une dizaine d'années. Je regrette de voir agrandir le cimetière de l'Est, qui sera bientôt en plein centre de Lille et j'estime qu'en faisant, à cet endroit, du terrain mort, — c'est le cas d'employer cette expression, — l'Administration municipale ne se montre pas soucieuse de la beauté de la cité future.

M. le Maire. — C'est, en effet, une situation hâtarde, mais nous ne pouvions pas agir autrement.

M. Léon Gobert. — Je voterai le rapport de notre collègue M. LEGRAND-HERMAN, tout en exprimant les regrets qu'on n'ait pas envisagé l'avenir d'une façon plus sérieuse. La création d'un nouveau cimetière s'impose et je désirerais que l'Administration municipale n'abandonne pas cette question ou, alors, qu'elle étudie les moyens d'agrandir le cimetière du Sud. N'oubliez pas que si vous ne choisissez pas l'une ou l'autre de ces solutions, vous al-

lez vous trouver, dans cinq ou six ans, dans la même situation qu'aujourd'hui.

M. Liégeois-Six. — Je ne suis pas de votre avis ; dans cinq ou six ans, la Ville pourra acquérir les terrains situés dans la rue du Chevalier-Français, qui servent, aujourd'hui, à l'exploitation d'une briqueterie.

M. Léon Gobert. — Ne pourrait-on pas poursuivre l'achat éventuel de ces terrains ?

M. Liégeois-Six. — Il faudrait, pour cela, que la Commission des Finances nous procure les moyens d'acheter 20 hectares de terrain pour la création d'un nouveau cimetière et d'inscrire à notre Budget une annuité de 40.000 francs pour couvrir les frais d'exploitation, car vous n'ignorez pas qu'en cas de désaffectation du cimetière de l'Est, le personnel actuel ne pourrait pas être entièrement supprimé, attendu que cette nécropole resterait ouverte pendant une cinquantaine d'années au moins. Tout ce que nous pourrions faire, en cas de désaffectation, serait de le dissimuler aux yeux du public en y plantant de grands arbres et en l'entourant d'une muraille assez élevée.

M. Léon Gobert. — Nous ne devons pas nous préoccuper du présent, mais de l'avenir. Nous ne faisons que passer et notre devoir est de veiller aux intérêts des générations futures.

M. Liégeois-Six. — Nos enfants et nos petits-enfants connaîtront le cimetière de l'Est, car je ne voudrais pas faire l'addition de ce que coûterait son affermage.

M. Parmentier. — La dépense ne serait pas si élevée que vous le pensez, attendu que la Ville ne serait tenue qu'à accorder aux intéressés un emplacement égal en superficie au terrain qui leur avait été concédé.

M. Legrand-Herman. — Le transport des restes humains est à la charge des communes.

M. Parmentier. — Je ne le pense pas.

M. Gronier. — Je connais, à La Madeleine, une personne qui a dû prendre complètement à sa charge le transport des restes d'un de ses parents.

M. Liégeois-Six. — Au moment de la désaffectation du vieux cimetière de Wazemmes, la Ville a dû prendre à sa charge le transport des corps au cimetière du Sud.

M. Parmentier. — En cas de fermeture d'un cimetière, la Ville n'est tenue à accorder aux concessionnaires qu'un emplacement identique dans la nouvelle nécropole.

M. Liégeois-Six. — Dans ce cas, nous serions obligés d'accorder plusieurs milliers de concessions.

M. Parmentier. — Qu'est-ce que cela peut faire, puisqu'elles ont été payées à la Ville. Vous aurez, en échange, des terrains mieux situés et ayant plus de valeur.

M. Liégeois-Six. — Au contraire, ces terrains ne seront d'aucun rapport. Dans une cinquantaine d'années, nos successeurs demanderont la création d'un square sur l'emplacement du cimetière de l'Est, comme on l'a fait, rue Racine, sur l'ancien cimetière de Wazemmes. La Ville ne fera jamais une opération d'or avec le cimetière de l'Est.

M. le Maire. — Ne perdons pas de vue que la solution proposée aujourd'hui n'est que provisoire. La question de création d'une nouvelle nécropole reste entière et l'Administration municipale s'engage à en poursuivre l'étude, aussitôt que des terrains deviendront disponibles.

M. Léon Gobert. — Mes observations ont surtout pour but de ne pas laisser enterrer la question. (Rires).

M. Pajot. — Le paiement des terrains achetés à M. VAN DEN HEEDÉ doit-il avoir lieu de suite, et la Ville a-t-elle les disponibilités nécessaires pour y faire face ?

M. Léon Gobert. — Ce serait malheureux de voir une grande ville comme la nôtre ne pas avoir 100.000 francs en caisse pour acheter des terrains.

M. Liégeois-Six. — Si nous avons 100.000 francs pour agrandir le cimetière, nous ne possédons pas, pour le moment, la somme nécessaire pour créer une nouvelle nécropole qui coûterait quatre ou cinq fois plus cher.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 110.000 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1909.

**Commission de l'Assistance publique. — Rapport de
M. DELOS.**

MESSIEURS,

Vous avez renvoyé à la Commission de l'Assistance publique, dans votre réunion du 6 juillet dernier, un projet d'installation de chauffage dans les diverses salles composant les bâtiments sur rue de l'Hôpital-Saint-Sauveur, qui viennent d'être reconstruits.

La Commission, après examen de ce projet, a reconnu que cette installation est nécessaire.

Nous vous proposons donc d'accorder aux Hospices l'autorisation d'exécuter ces travaux, sous la réserve que la somme de 12.000 francs demandée pour leur exécution soit portée au Budget des dépenses extraordinaires.

Adopté.

622
Hospices
—
Travaux
—

**Commission de l'Instruction publique. — Rapport de
M. Léon GOBERT.**

MESSIEURS,

Dans sa séance du 5 février 1909, le Conseil municipal, après avoir approuvé, pour un an, la prolongation du bail passé entre la Ville de Lille et la Société civile du Gymnase de la place Sébastopol, pour la location de ce gymnase, a renvoyé la question à l'étude de votre Commission de l'Instruction publique.

Après examen du dossier, votre Commission a pensé que les raisons qui ont déterminé le Conseil municipal à consentir la location du gymnase de la place Sébastopol n'avaient rien perdu de leur valeur et elle vous propose de ratifier la décision de l'Administration municipale consentant cette location pour trois années, à dater du 1^{er} janvier 1909. Le bail en cours prendrait donc fin le 31 décembre 1911.

Adopté.

661
Sous-location
—
Gymnase
—
Place Sébastopol
—
Renouvellement
—

Commission de l'Instruction publique. — Rapport de
M. Léon GOBERT.

MESSIEURS,

662
Théâtre
—
Excursions
—
Douai et Roubaix
—

L'Administration municipale a été saisie, simultanément par M. BOURDETTE, Directeur des Théâtres municipaux de Lille, et par la Municipalité de Douai, d'une demande tendant à autoriser notre troupe théâtrale à donner des représentations lyriques à Douai.

Ces représentations, au nombre de douze, seraient échelonnées sur six mois ; elles auraient lieu le mercredi et seraient subventionnées par Douai.

En compensation, M. BOURDETTE propose de fixer à cinq mois au lieu de quatre, — durée exigée par le cahier des charges, — la saison de grand opéra sur notre scène.

Il demande, en outre, à être autorisé à donner la moitié des représentations de Roubaix le dimanche, en matinée.

En ce qui concerne l'excursion à Douai, l'Administration municipale, tant pour être agréable à une ville voisine que pour tenir compte des difficultés dans lesquelles se débattent, en ce moment, les exploitations théâtrales, a été d'avis d'accorder à M. BOURDETTE l'autorisation qu'il sollicite.

Votre Commission, après étude, a partagé cette manière de voir.

En ce qui concerne les représentations à Roubaix, votre Commission estime qu'il n'y a pas lieu de modifier le cahier des charges. Celui-ci laisse à l'Administration municipale, à M. le Maire et à M. l'Adjoint délégué au Théâtre la latitude d'autoriser les matinées du dimanche.

Votre Commission a pensé que le mieux était de s'en remettre à leur saine appréciation. M. l'Adjoint délégué au Théâtre demandera à M. BOURDETTE de lui soumettre, à l'avance, ses demandes et ses programmes, et il autorisera l'excursion en matinée chaque fois que celle-ci ne pourra, à son sens, porter aucun préjudice sérieux aux représentations de Lille.

Votre Commission a pris acte de la promesse de M. BOURDETTE d'engager, pour cinq mois au lieu de quatre, le quatuor de grand opéra.

Elle vous propose donc, en ratifiant cet engagement, de décider que :

1° M. BOURDETTE est autorisé à donner, le mercredi, douze représentations lyriques à Douai ;

2° M. le Maire de Lille et M. l'Adjoint délégué au Théâtre pourront autoriser M. BOURDETTE à donner une partie des représentations de Roubaix en matinée, sous la réserve que ces matinées ne gêneront point le service de la scène de Lille. Il est bien entendu que toutes les autres stipulations relatives à l'orchestre, aux chœurs, etc., inscrites au cahier des charges, demeurent entières.

M. Léon Gobert. — Il est bien entendu que les choristes recevront l'indemnité de deux francs par déplacement à laquelle ils ont droit.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

La Chambre Syndicale des Travailleurs municipaux de la Ville de Lille nous demande de lui accorder un subside pour l'envoi de deux délégués au Congrès corporatif d'Amiens, qui se tiendra du 8 au 12 septembre.

Nous vous proposons de voter, en leur faveur, un subside de cent francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1909.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 100 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1909.

627
*Syndicat
des Travailleurs
municipaux*

—
Subside
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

L'Association Française du Froid, dont le but consiste dans l'étude des problèmes scientifiques, hygiéniques et techniques intéressant particulièrement les Municipalités, nous demande d'adhérer comme membre titulaire à cette œuvre nationale.

La cotisation, versée une fois pour toutes, étant de cent cinquante francs,

628
*Association
Française du
Froid*

—
Adhésion
—

nous vous demandons, en raison du but poursuivi par cette Association, de prélever ladite somme sur les ressources disponibles de l'Exercice 1909.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 150 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1909.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

629
Foire
—
Construction
de poste
—
Marché
—

Pour assurer le service d'incendie et de la police sur le champ de foire, nous devons faire ériger des constructions en bois, façade de l'Esplanade et Champ de Mars, soit : un poste de Police et de Pompiers sur le premier emplacement et un poste de Pompiers sur le second. Des W. C. sont également aménagés sur le champ de foire.

Nous vous proposons de confier, comme chaque année, ce travail à M. STON, rue Baudon, à Lille, et de nous autoriser à passer un marché avec cet entrepreneur.

La dépense à en résulter, soit : 450 francs environ, sera prélevée sur l'article 33 du B. O. « Foire de Lille ».

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

630
Sursis
d'incorporation
—
Avis

Aus termes de l'article 21 de la loi du 21 mars 1905, des sursis d'incorporation peuvent être accordés pour continuation d'études aux jeunes gens faisant partie du contingent appelé sous les drapeaux, au mois d'octobre prochain.

Aux termes du même article, le Conseil municipal est appelé à émettre un avis sur ces demandes.

MM. BLOCH, Georges et VANDERVYNCKT, Eugène-Jules, de la classe 1908, sollicitent cette faveur.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable sur cette demande.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 22 de la loi du 21 mars 1905, une allocation journalière de 0 fr. 75 est allouée aux familles des jeunes gens faisant partie des classes 1906 (ajournés), 1907 et 1908, et remplissant, avant leur départ, les conditions de soutiens indispensables de famille.

Aux termes du même article, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur ces demandes.

Les dénommés ci-après sollicitent cette allocation :

Ajournés de la classe 1906 et classe 1907.

BAERT, Félix.	FLEBUS, Théophile.	LETARD, Gustave.
BALLOY, Raoul.	FOSSIER, Adolphe.	LOCQUET, Charles.
BERLO, Théophile.	FOURNIER, Maurice.	MARCHAND, Emile.
BONNECOMPAGNIE, Pierre.	HENNION, Lucien.	MONCHY, Louis.
BOTEL, Adolphe.	HENOQ, Arsène.	MONTAIGNE, Arthur.
BOUDIEZ, Jean-Baptiste.	HERBET, Léon.	HEYDT, Albert.
CAROEN, Paul.	HESPEL, Arthur.	NUTTEN, Théophile.
CLAES, Ernest.	HIROUX, Léopold.	PLUQUET, Emile.
CONSTANT, Maurice.	HONSA, Alfred.	SAMYN, Gustave.
COUTTENIER, Julien.	IMBERT, André.	SAVARY, François.
DAMERS, Eugène.	JOURNEZ, Maurice.	SCHATTEMAN, Jean.
DE CONINCK, Edmond.	KESTELOOT, Edmond.	SCHIETTECATTE, Antoine.
DELATTRE, Louis.	KINDTS, Pierre.	SURMONT, Georges.
DEPIERRE, Edouard.	LANDAS, Jean.	VANACKER, Robert.
DESCAMPS, Jules.	LANDUYT, Pierre.	VANCOPPENOLLE, Charles.
DESMETTRES, Paul.	LECLERCQ, Camille.	VANDENHOL, Gustave.
DESREUMAUX, Léon.	LECLERCQ, Emile.	VANHAMME, Jean-Baptiste.
DEVENDEVILLE, Cyrille.	LECLERCQ, Théodore.	VANHETKERKHOF, Gust.
DEWERDT, Lucien.	LEFEBVRE, Paul.	VANQUATEM, Camille.
DIDIER, Gaston.	LEMA, Edouard.	VANWATERLO, Jules.
DUPIR, Edouard.	LEMAIRE, Léon.	WANVILLE, Emile.
EVERAERT, Joseph.	LESAGE, Jules.	VAN ZELE, Emile.
FERNANDES, Fernand.		

631

Soutien de famille

—
Allocations journalières

—
Avis]

Ajournés de la classe 1907 et classe 1908.

ACHIN, Eugène.	CONFRÈRE, Gustave.	DOUDELET, Georges.
ANTROPE, Gustave.	CORNIL, Léon.	DOUTRELEN, Emile.
ARNOLD, Gaston.	CORNU, Georges.	DRUART, Alfred.
BARBE, Félicien.	DANEL, Maurice.	DUBOIS, Lucien.
BARON, Louis.	DASSONVILLE, Auguste.	DUBOIS, Victor.
BASTIEN, Edouard.	DAVID, Raymond.	DUKATEL, Elie.
BAYARD, Polydore.	DECLERCQ, Jules.	DUPIRE, Marcel.
BEAUSSART, Usmar.	DEFACHE, Edgard.	DUPLATEAUX, Albert.
BENET, Auguste.	DE KAMPENER, Armand.	DUPOUY, Aimé.
BERGOT, Ferdinand.	DELATTRE, Maurice.	DUPOUY, Emile.
BERLEMONT, Georges.	DELAUTRE, Léon.	DUPOUY, Julien.
BERTHIER, Camille.	DELBECQUE, Oscar.	DUPONT, Fernand.
BILCKE, Jules.	DELDIQUE, Victor.	DURIEZ, Charles.
BILLIAUX, Fernand.	DELEDICQUE, Georges.	DUTHOIT, Georges.
BONNET, Florimond.	DELEU, Henri-J.-B.	FACQUES, Marcel.
BONTE, Fernand.	DELPLANQUE, Jean.	FERNEZ, André.
BOPPE, Gaston.	DEL RUE, Désiré.	FLAMENT, Julien.
BOSSUT, Désiré.	DE MAREZ, Eugène.	FLINOIS, Emile.
BONDEN, Albert.	DENAVEAU, Henri.	FLOHART, René.
BRIOS, Hector.	DE NEVE, Henri.	FOURNIER, Gustave.
BROCHET, Edouard.	DENNE, Victor.	FRANÇOIS, Marcel.
BRUYENNE, Gustave.	DENOYELLE, Victor.	FROMAGE, Léon.
BURIEZ, Arthur.	DERONNE, Arthur.	GALLE, Florent.
CALLOIRE, Lucien.	DE RUYTER, Alfred.	GALLOIS, Marceau.
CAMBIER, Alphonse.	DERVAUX, Léon.	GIELFRICH, Léon.
CARLIER, Emile.	DERWEL, Victor.	GORIN, René.
CLABAUT, Hippolyte.	DESCAMPS, Marcel.	GOULARD, Edgard.
GENT, Albert.	DESCENDRE, Paul.	GRANDSART, Arthur.
CHASTIN, Frédéric.	DESMARETS, Edouard.	GULLUY, Gustave.
CHIPAUX, Henri.	DESMON, Georges.	HAVEZ, Désiré.
CHOQUET, Désiré.	DETEMMERMAN, Henri.	HEDDEBAULT, Alphonse.
CHRÉTIEN, Gaston.	DEVAUX, Edmond.	HENNACHE, Albert.
CLERQUIN, Victor.	D'HOUDT, Charles.	HENRIPREZ, Jules.
COCHETEUX, Emile.	DIERICKX, Jules.	HERNOUT, Louis.
COLEY, Zacharie.	DOMPSIN, Auguste.	HERSIN, Léon .

HOUZÉ, Albert.	MATON, Maurice.	SENGIER, Dominique.
HURET, Alphonse.	MATTHEYS, Julien.	SIMON, Pierre.
HUVENNE, Henri.	MAURICE, Georges.	MONNIER, Gustave.
JACQUET, Henri.	MERLEN, Jules.	SOUBRY, Charles.
JONQUET, Edouard.	MEURIN, Fortuné.	SOUDANT, Jules.
KOKELAERE, Jules.	MOMBECK, Charles.	SOURIS, Hector.
LABITTE, Edmond.	MONNIER, Georges.	SPEURT, Emile.
LABROSSE, Marcel.	MONTAGNE, Henri.	SYMOENS, Louis.
LALAU, Alfred.	MONTAIGNE, Jean.	TAHON, Maurice.
LALOY, Victor.	NARGUET, Edmond.	TERMOTE, Pierre.
LAMBERT, Pierre.	NEIRYNCK, Alexandre.	TIÉDREZ, Fernand.
LAMOITIÉ, Auguste.	NOÉ, Ernest.	TIERCE, Gaston.
LARIDAN, Jules.	ORDOUX, Lucien.	TRACHEZ, Henri.
LECLERCQ, Léon.	PAPE, Emile.	TRÉFELLE, Henri.
LECONTE, Vital.	PARISIS, Achille.	TUYBENS, Omer.
LEDEZ, Gaston.	PAUWELS, Henri.	VANACKER, René.
LEDoux, Alphonse.	PAYELLE, Gaston.	VANBELLE, Georges.
LEFRANC, Gaston.	PEDE, Victor.	VAN BRABANT, Bernard.
LEJEUNE, Alfred.	PESEZ, Charles.	VANDENBERGHE, Julien.
LEMAIRE, Ernest.	PETIT, Adolphe.	VANDENBREMPT, Louis.
LEMAIRE, François.	PICART, François.	VANDEWAELE, Louis.
LENOIR, Alfred.	PILLE, Gaston.	VANDEWALLE, Alphonse.
LENOIR d'ESPINASSE, Alf.	PLAETE, Auguste.	VAN ESPEN, Maurice.
LENSEN, Alfred.	PLATEAU, Jules.	VANGHELDER, Alphonse.
LEROY, Achille.	PORRIES, Jules.	VANHEUVERZWYN, Louis.
LESAGE, Henri.	POTÉZ, Adolphe.	VAN LANCHER, Auguste.
LOUCHART, Maurice.	POURCELLE, Albert.	VAN OVERTVELD, Léopold.
LUBREZ, Auguste.	RENARD, Gustave.	VAN RAMPAY, Polydor.
LYBAERT, Julien.	RIGOULT, Charles.	VAN WYNSBERGHE, Rich.
MAERTENS, François.	RONCE, Théodore.	VERMEULEN, Auguste.
MAES, Albert.	ROUSSEAU, Jean.	VERSCHAEVE, Armand.
MAES, Pierre.	RYELANDT, Gustave.	VERSCHUEREN, François.
MARESCAUX, Maxime.	SAMYN, François.	VERSCHUEREN, Victor.
MARTIN, Robert.	SCHOCKAERT, Louis.	VISTE, Gaston.
MARTYR, Gustave.	SEBERT, Paul.	WOUTERS, Victor.

Nous vous proposons, Messieurs, de rejeter les demandes de :

BROCHET, Edouard.	DELRUE, Désiré.	ORDOUX, Lucien.
DE KAMPENER, Armand.	DE RUYTER, Alfred.	TUYBENS, Omer.
DELBECQUE, Oscar.	DUPIRE, Marcel.	VANDENBREMPT, Louis.
DELEDICQUE, Georges.	MARTYR, Gustave.	VAN LANCHER, Auguste.

qui ne peuvent être considérés comme soutiens indispensables de famille, et d'émettre un avis favorable sur les autres demandes.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

632
Fêtes publiques
—
Pose de décors
—
Marché
—

Nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à passer un marché avec M. PIAT, pour pose de décors et travaux faits à l'occasion de fêtes publiques.

Les dépenses nécessitées par ce marché, soit : 475 francs, seront prélevées sur les crédits ordinaires du Budget 1909. (Art. 201 et 205).

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

633
Bibliothèque municipale
—
Installation d'un ventilateur
—
Règlement
—

Suivant marché en date du 30 janvier 1908, M. CHASSAING, constructeur à Lille, s'engageait à faire les travaux et fournitures nécessaires pour la ventilation de la salle de lecture de la Bibliothèque municipale, moyennant le prix net et forfaitaire de 850 francs.

Ce ventilateur fut installé, mais son fonctionnement donna lieu à des réclamations très justifiées. La Commission des Travaux a reconnu, en effet, que le ventilateur, mis en marche, produisait une sorte de ronflement continu, incompatible avec la tranquillité et le silence qui doivent habituellement régner dans une salle de lecture.

M. CHASSAING fut donc invité à modifier l'installation de son appareil, de manière à ce que son fonctionnement soit silencieux. Les modifications apportées par M. CHASSAING ont amené la suppression d'une grande partie de la tuyauterie dont la reprise par le constructeur représente une valeur estimée à 100 francs environ.

Cette proposition étant acceptable, nous vous proposons de réduire à 750-francs le montant du marché précité et de décider que le règlement se fera de la manière suivante :

Fr. 273 18 sur l'art. 14 du B. S. de 1909 ;

Fr. 476 82 sur l'art. 48 du B. O. de 1909.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par délibération du 6 mars 1908, le Conseil municipal a décidé la cession à l'Etat, pour le prix de 277.425 francs, des anciens locaux de la Faculté des Sciences.

La Ville devait, par contre, participer pour moitié dans les travaux d'aménagement desdits locaux à l'usage du Lycée Faidherbe, la somme globale à dépenser pour ces travaux ne devant pas dépasser 60.000 francs.

En exécution de cette décision, et étant entendu que le devis des travaux à exécuter sera soumis à l'approbation du Conseil municipal avant la mise en adjudication, nous vous proposons :

1° De voter un crédit de 60.000 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1909 ;

2° D'admettre en recettes la somme de 30.000 francs représentant la participation de l'Etat.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 60.000 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1909, et admet en recettes une somme de 30.000 francs représentant la participation de l'Etat.

634

Lycée Faidherbe

—
Agrandissement
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

635
Lycée Fénelon
 —
Travaux
complémentaires
 —
Réglement
 —

L'installation intérieure du Lycée Fénelon a donné lieu à certaines observations de la part de l'Administration de cet établissement, à la suite desquelles une visite fut faite par M. TOURNAIRE, architecte du Ministère de l'Instruction publique.

Au cours de cette visite, divers travaux complémentaires furent reconnus indispensables.

Ce sont, d'après les devis dressés par M. BAERT, architecte des travaux du Lycée Fénelon :

1° Chauffage au gaz du parloir et bureau Directrice (dépense prévue)	Fr.	413 98
2° Chauffage au gaz d'une salle de l'infirmerie.	Fr.	659 48
3° Ventilations diverses.	Fr.	737 05
4° Ventilation des giffages, terrasses, ciment Volc.	Fr.	218 70
5° Ventilation de la salle de gymnastique.	Fr.	497 09
6° Ventilation des locaux des W.-C.	Fr.	645 90
7° Cheminée spéciale pour chaudière N° 3.	Fr.	1.589 66
8° Divers plafonnages.	Fr.	75 08
9° Assèchement des cours et cuvettes syphoïdes.	Fr.	4.296 51
10° Renouvellement des vieux tuyaux de descente	Fr.	2.894 29
11° Fourniture de bancs en bois	Fr.	288 75
12° Renouvellement du chéneau en vieux zinc	Fr.	874 41
13° Installation de stores en lames de bois classés.	Fr.	1.381 38
14° Cours de cuisine.	Fr.	2.538 45
		<hr/>
Ensemble des sommes.	Fr.	17.110 73

Cette dépense doit être répartie par moitié entre la Ville et l'État.

M. le Ministre de l'Instruction publique a approuvé, le 7 mai 1909, la situation définitive des dépenses de construction et d'installation du Lycée Fénelon.

Ces dépenses se sont élevées à la somme de Fr. 970.160 15
de laquelle il y a lieu de déduire le vieux mobilier réem-
ployé par la Ville s'élevant, d'après estimation :

Pour l'Externat Fr. 5.959 48
Pour l'Internat. Fr. 5.008 32 Fr. 10 967 80

Il ne reste donc à payer que. Fr. 959.192 35
Le montant des crédits votés, sauf annulation au Budget,
étant de. Fr. 965.023 47

Il reste donc un crédit disponible de Fr. 5.831 12
qui pourrait être réservé pour payer une partie des nouvelles dépenses qui
nécessiteront, en outre, l'ouverture d'un crédit de

$$17.110 \text{ fr. } 73 - 5.831 \text{ fr. } 12 = 11.279 \text{ fr. } 61$$

Nous vous prions, en conséquence :

1° D'approuver les devis des travaux complémentaires à exécuter au
Lycée Fénelon ;

2° De voter un crédit spécial de 11.279 fr. 61, à prélever sur les ressources
disponibles de l'Exercice 1909, et d'admettre en recettes une somme de
8.555 fr. 37 représentant la participation de l'État dans les nouvelles dépen-
ses à engager.

Le Conseil vote un crédit de 11.279 fr. 61, à prélever sur les
ressources disponibles de l'Exercice 1909, et admet en recettes une
somme de 8.555 fr. 37 représentant la participation de l'État.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. GORIS, architecte, vient de nous adresser le cahier des charges et les
devis en vue de l'installation, à l'établissement de bains de la rue des Sarra-
zins, du matériel pour baignoires, douches et buanderie, et l'acquisition de
meuble courant.

Ce cahier des charges et les devis ont été dressés après accord avec nous.

Les travaux et fournitures à exécuter et à effectuer sont classés en deux ca-
tégories :

636
*Bains rue des
Sarra-
zins*
—
*Fourniture de
matériel*
—

1° Travaux à l'entreprise, et qui feront l'objet d'un concours.

Ils comprennent la fourniture et la mise en place des bâches d'eau froide et d'eau chaude, avec leurs canalisations accessoires, les installations des salles de bains et des salles de douches, les appareils sanitaires, les appareils de la buanderie.

L'estimation s'élève à Fr. 26.755 10

L'adjudication ne pourra être prononcée qu'autant que les offres seront inférieures au prix forfaitaire maximum qui sera fixé par la Commission d'adjudication.

2° Mobilier.

La fourniture du mobilier courant peut faire l'objet d'une adjudication publique. Le dossier ne comprend, toutefois, qu'un devis, sans cahier des charges. Il a paru, en effet, inutile de faire la description d'objets qui se trouvent couramment dans le commerce. Il suffira que les commerçants qui voudront concourir à l'adjudication indiquent les prix auxquels ils consentent à fournir le mobilier en question. La Commission d'adjudication statuera sur les offres faites.

L'affiche d'adjudication réglera, d'ailleurs, les formalités à remplir à ce sujet et pourra contenir la clause suivante :

« Chaque soumissionnaire devra présenter :

» 1° Le devis estimatif des travaux et fournitures. Ce devis sera établi par nature d'ouvrage ; il comprendra, pour chaque article, la description de la qualité et la provenance des matières employées, le prix à l'unité de chaque organe de l'installation.

» Le devis estimatif approuvé par la Ville est donné à titre de simple indication ;

» 2° Une soumission sur papier timbré par laquelle l'entrepreneur s'engage à exécuter les travaux, moyennant les prix de série portés au bordereau estimatif. »

Le dépôt et l'examen des pièces déposées par les concurrents auront lieu conformément aux règles prescrites par l'article 3 des clauses et conditions imposées par l'adjudication du matériel et qui seront reproduites par l'affiche d'adjudication.

La dépense approximative prévue est de 4.027 fr. 30.

Nous vous demandons, en conséquence :

1° D'approuver les devis et cahier des charges pour la fourniture du matériel et du mobilier ;

2° De décider qu'un maximum forfaitaire sera fixé par la Commission d'adjudication, en ce qui concerne la fourniture du matériel des bains et de la buanderie ;

3° De voter un crédit de 31.000 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1909, pour l'achèvement des travaux et la fourniture du matériel et du mobilier.

Adoptant les conclusions du rapport, le Conseil vote un crédit de 31.000 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1909.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le 6 juillet 1908, M. DEHAUDT, architecte à Lille, soumettait à l'Administration municipale un projet de transformation et de reconstruction de l'école Paul Bert, rue du Long-Pot, à Fives-Lille.

Les devis s'élevaient à :

Transformation de l'école.	Fr.	97.775 31
Construction d'une salle de fêtes.	Fr.	36.944 46
		<hr/>
Total.	Fr.	134.719 77
		<hr/>
Honoraires	Fr.	6.733 98
		<hr/>
Total général.	Fr.	141.453 75
		<hr/>

Les dépenses devaient être prélevées sur les fonds de l'emprunt de 7.000.000 francs. Elles étaient de beaucoup supérieures aux prévisions de l'emprunt, limitées à 65.000 francs.

M. DEHAUDT fut, par suite, invité à refaire un projet de transformation de

637
École
rue du Long-Pot.
—
Travaux
—

l'école actuelle et de réfection des toitures et autres ouvrages existants et de limiter la dépense au chiffre maximum de 65.000 francs.

Ce projet nous a été remis le 10 juillet courant.

Il est, en tout, conforme aux dispositions du programme général que nous avons adressé à l'architecte. Nous n'avons donc aucune observation à présenter. La dépense totale prévue au projet s'élève à 64.996 fr. 55, savoir :

Travaux de transformation de l'école.	Fr.	44.680 28
Restauration du bâtiment d'habitation et du pavillon de droite.	Fr.	9.880 22
		<hr/>
Total.	Fr.	54.560 50
Somme à valoir pour imprévus	Fr.	5.456 05
		<hr/>
Estimation des travaux . . .	Fr.	60.016 55
Honoraires de l'architecte.	Fr.	4.980 »
		<hr/>
Total général.	Fr.	<u>64.996 55</u>

Nous devons signaler à l'Administration que M. DEHAUDT réclame un chiffre d'honoraires assez élevé, qui comprend, en dehors des honoraires à allouer pour la construction nouvelle, les honoraires qui lui seraient dûs pour étude du projet primitif et les frais de déplacement pour surveillance des travaux. M. DEHAUDT demande que ce chiffre soit invariable et ne subisse ni augmentation ni diminution.

Légalement, la Ville doit à l'architecte les honoraires sur les dépenses prévues des travaux exécutés, déduction faite du rabais, soit, en l'espèce, sur 60.016 fr. 55, sous réserve des déductions apportées à ce chiffre en cours d'exécution : 3.000 fr. 83.

En ce qui concerne les projets primitivement étudiés par M. DEHAUDT, il est de jurisprudence constante qu'un projet étudié à titre définitif, approuvé par le Conseil municipal, et qui n'a pas été suivi d'exécution, doit donner lieu à l'allocation d'honoraires pour les études, à raison de 1 fr. 50 %. Mais il est bien entendu que les projets étudiés par les architectes peuvent, avant l'approbation, être l'objet de modifications imposées par l'Administration, qui a le droit indiscutable d'examiner le projet, de le faire remanier, surtout quand les dépenses paraissent inacceptables en raison des crédits ouverts qui ont été portés à la connaissance de l'architecte.

Dans l'espèce, M. DEHAUDT a été informé qu'un crédit de 65.000 francs pouvait être mis à sa disposition ; il devait donc étudier un projet en conséquence. Il a présenté, au contraire, un devis de 134.000 francs, qui n'a pas pu être accepté par l'Administration.

En raison de l'intérêt qui s'attache, pour la Ville, à ce qu'une surveillance rigoureuse des travaux ait lieu, nous proposons de fonder l'indemnité demandée par M. DEHAUDT dans les honoraires qui pourraient lui être alloués pour études de premier projet, et de lui accorder, de ce chef, une indemnité globale de 600 francs. Les honoraires seraient donc fixés à :

1° Sur le montant variable des travaux, à raison de 5 %.	Fr. 3.000 83
2° A titre d'allocation forfaitaire pour études du 1 ^{er} projet et surveillance plus étroite des travaux	Fr. 600 »
Total.	Fr. 3.600 83

Les dépenses totales des travaux seraient ainsi fixées à :

Travaux.	Fr. 60.016 55
Honoraires.	Fr. 3.600 83
Total.	Fr. 63.617 38

Il y aurait intérêt à exécuter les travaux pendant les vacances scolaires, c'est-à-dire pendant les mois d'août et septembre prochains. Il s'agit, en effet, de travaux de transformation qui ne peuvent être exécutés qu'en l'absence des élèves.

Nous vous proposons, en conséquence.

1° D'approuver le projet dressé par M. DEHAUDT ;

2° De fixer à 3.600 fr. 83 le chiffre des honoraires à allouer à l'architecte, à la condition toutefois que les devis ne seront pas dépassés.

M. Parmentier. — Je ne m'explique pas pourquoi on accorde à cet architecte des honoraires supplémentaires pour l'étude d'un projet refusé. Le Conseil municipal a limité la dépense des travaux à 65.000 francs. M. DEHAUDT a établi un devis s'élevant à une somme supérieure aux prévisions, je ne vois pas pour quelles raisons il lui serait dû quelque chose.

M. le Maire. — Ce ne sont pas des honoraires supplémentaires que nous accordons à M. DEHAUDT. Nous les avons refusés pour des études faites sur des devis exagérés, mais l'Administration municipale a estimé que l'exécu-

tion de travaux de réparation et de transformation nécessitera, pour l'architecte, une surveillance plus active et plus fréquente que lorsqu'il s'agit de travaux neufs, et c'est pourquoi elle a décidé de lui accorder une indemnité de six cents francs.

M. Pajot. — Il serait préférable d'augmenter le taux de ses honoraires, car les architectes pourraient avoir une tendance à fournir, dans l'avenir, des devis dépassant les prévisions.

M. le Maire. — Je serais de votre avis, s'il s'agissait de travaux neufs ; mais, dans l'espèce, il s'agit de réparations et de transformations qui nécessitent une surveillance de tous les instants.

M. Parmentier. — L'architecte devait connaître les conditions imposées par la Ville, lorsqu'il a accepté cette entreprise.

M. Laurenge. — La situation faite à M. DEHAUDT n'est pas très bien établie, car il prétend avoir reçu des instructions verbales de l'ancien Directeur des Travaux municipaux, M. BOURDON, et ne pas les avoir bien comprises.

Quoi qu'il en soit, les travaux confiés à cet architecte ne sauraient être assimilés à des travaux neufs et l'indemnité que nous nous proposons de lui allouer n'a rien d'exagéré. Je ne suis pas de l'avis de M. PAJOT, de lui fixer des honoraires plus élevés, car ce serait créer un précédent fâcheux pour la Ville.

M. Parmentier. — La Ville a-t-elle déjà accordé des honoraires s'élevant à 6 ou 7 %.

M. Laurenge. — Oui, dans certains cas, les honoraires se sont élevés à 10 %.

M. Parmentier. — Je pensais qu'on ne tenait aucun compte des chiffres fixés par le Conseil municipal ; c'est pourquoi je me suis permis de présenter des observations sur cette affaire.

M. Gronier. — Je crois que l'Administration municipale va créer un précédent fâcheux, car les architectes qui ont fait des projets inacceptés vont réclamer des honoraires.

M. le Maire. — Il ne s'agit pas d'honoraires, mais d'une indemnité pour surveillance supplémentaire.

M. Gronier. — Accepteriez-vous de donner des honoraires à l'architecte qui a préparé un projet d'installation de docks et magasins généraux à Lille ?

M. le Maire. — Oui, si l'étude a été demandée par la Ville.

M. Laurenge. — Il a été spécifié qu'aucune somme ne serait due par l'architecte, dans le cas où le projet n'aurait aucune suite.

M. Gronier. — Je préférerais un taux d'honoraires plus élevé qu'une indemnité.

M. Liégeois-Six. — A mon avis, la proposition de l'Administration municipale aura pour conséquence de prévenir les architectes qu'ils ne doivent pas dépasser les prévisions.

Sous le bénéfice de ces observations, le rapport de **M. LE MAIRE** est adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par arrêtés préfectoraux en date des 4 et 7 décembre 1907 et du 7 mars 1908, M. et M^{me} LECLERCQ-ALLYN, M. et M^{me} LAURENT-ALLYN et M. et M^{me} SÉTAN-LECLERCQ ont été autorisés à construire des bâtiments le long de la rue de Bavai (chemin d'intérêt commun n° 146) et ont, par suite, abandonné à la voie publique les parcelles suivantes :

M. et M ^{me} LECLERCQ, 5 mètres carrés, pour le prix de . . .	Fr. 45 »
M. et M ^{me} LAURENT, 5 mètres carrés, pour le prix de . . .	Fr. 45 »
M. et M ^{me} SÉTAN, 18 mètres carrés 60, pour le prix de . . .	Fr. 167 40

soit à raison de 9 francs le mètre carré.

Ces prix représentant bien la valeur du terrain dans cette partie de la Ville, nous vous prions de nous autoriser à passer acte de ces ventes et de décider que la dépense sera prélevée sur le crédit des chemins vicinaux.

Nous vous prions, en outre, de nous dispenser d'accomplir les formalités de purge conformément au 2^e paragraphe de l'article 19 de la loi du 3 mai 1841 le prix de ces acquisitions ne dépassant pas 500 francs.

Adopté.

638
Achat de terrain
—
Rue de Bavai
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

639
Vente de terrain
—
Nouveau
Boulevard
—

MM. DELPIERRE, DELAY et C^{ie}, déclarés adjudicataires d'un terrain situé en bordure du nouveau Boulevard, le 28 juin dernier, désirent acquérir, moyennant le prix de 420 francs le mètre carré, une surface supplémentaire de terrain de 1 mètre de largeur de façade sur toute la profondeur du terrain. Ils offrent le prix de 500 francs le mètre carré pour cette parcelle de 8 m. 35.

Cette offre étant acceptable, nous vous proposons de vouloir bien consentir la vente à l'amiable, au profit des demandeurs, de la parcelle en question.

Adopté.

M. Gronier. — Je crois que la publicité est insuffisante. En effet, dernièrement, un amateur de terrain est venu offrir 5 ou 6.000 francs de plus que le chiffre fixé par le Conseil municipal. Si des annonces paraissaient, en temps opportun, dans les journaux locaux, je suis sûr que les offres seraient plus avantageuses pour la Ville.

M. Laurence. — La publicité a été faite non seulement par voie d'affiches, mais dans tous les journaux de Lille. Toutefois, je prends note de votre désir et vous pouvez être certain que l'Administration municipale tiendra la main à ce que la publicité soit faite dans la plus large mesure possible.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

640
Avenue St-Maur
—
Abatage
d'un arbre
—

M. ENGELS, demeurant rue de Lens, 18, à Lille, demande l'autorisation d'abattre un arbre dans l'avenue Saint-Maur, classée comme chemin d'intérêt commun n° 21. Cet arbre gêne l'établissement d'une construction que le pétitionnaire doit ériger en cet endroit.

M. ENGELS offre une somme de dix francs représentant bien la valeur de l'arbre.

Nous vous demandons d'accueillir favorablement la demande de M. ENGELS et d'admettre en recettes la somme de 10 francs.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. SALVADOR, demeurant avenue du Général-Béziat, à Lambersart, demande à construire un groupe de six maisons dans le fond d'une propriété qu'il possède rue Balzac, n° 77.

Ce groupe de maisons aurait accès sur la voie publique par un passage d'une largeur de 2 m. 60, inférieure à celle de 4 mètres prévue par l'article 953 du Code des arrêtés municipaux.

Cette autorisation devrait donc être refusée ; mais, il y a, ici, une situation acquise : M. SALVADOR a déjà construit, dans cette cour, un groupe de maisons et la construction qu'il propose de faire, en ce moment, vient compléter celle qui existe maintenant.

Nous vous proposons donc, exceptionnellement, d'accorder l'autorisation sollicitée par M. SALVADOR.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS.

Par délibération du Conseil municipal, en date du 4 mars 1904, M. DESMOUTIEZ, occupant l'immeuble sis à l'angle de la rue du Palais-Rihour et du Contour de l'Hôtel-de-Ville, a obtenu l'autorisation, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 10 francs, de pratiquer une ouverture dans le mur mitoyen qui borde le contour de l'Hôtel-de-Ville.

641
*Autorisation
de bâtir*

—
Rue Balzac
—

642
*Emprise
—
Contour
de l'Hôtel-de-Ville
—
Suppression*
—

Dans votre séance du 5 mars dernier, vous avez autorisé la vente à MM. DROULERS et fils, propriétaires de l'immeuble occupé par M. DESMOUTIEZ, de la mitoyenneté du mur bordant le contour de l'Hôtel-de-Ville, moyennant le paiement d'une somme de 500 fr. 33. Du fait de cette vente, MM. DROULERS et Fils, propriétaires du mur, ne doivent plus payer la redevance sus-visée pour l'ouverture que M. DESMOUTIEZ avait demandé l'autorisation d'y pratiquer.

Nous vous prions, en conséquence, de rayer du tableau des redevances annuelles, à partir du 1^{er} janvier 1910, celle de 10 francs que payait M. DESMOUTIEZ.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

643
Emprise
—
Suppression
—
Rue St-Étienne, 35
—

Dans sa séance du 31 juillet 1908, le Conseil municipal autorisait M. FLEURY à poser deux enseignes, en saillie extra-réglementaire, contre la façade de la maison qu'il occupait alors, rue Saint-Etienne, 35, moyennant une redevance annuelle de 21 fr. 75.

M. FLEURY, dont le domicile actuel est inconnu, nous a fait connaître que, par suite de mauvaise réussite dans ses affaires, il se trouve dans l'impossibilité de s'acquitter et demande à être exonéré de cette redevance.

Les enseignes étant supprimées, nous vous proposons d'admettre cette créance en non-valeur pour l'année 1909 et de rayer du tableau des redevances annuelles celle de 21 fr. 75 afférente à l'emprise faite sur la voie publique par M. FLEURY.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

644
Emprise
—
Suppression
—
Rue Colson, 13
—

MESSIEURS,

Par délibération en date du 31 juillet 1908, le Conseil municipal autorisait

M. FROMONT à établir sur le trottoir de son immeuble, rue Colson, 13, une emprise pour jet de charbon, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 15 francs.

Ainsi que le Service des droits de voirie l'a constaté, cette emprise était supprimée le 9 décembre 1908.

Dans ces conditions, nous vous proposons d'admettre en non-valeur la redevance de 15 francs réclamée pour l'année 1909 et de la supprimer du tableau des redevances annuelles, à dater du 1^{er} janvier 1910.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Suivant délibération du Conseil municipal, en date du 25 octobre 1907, M. LAMACQ était autorisé à placer un tableau hors saillie sur la façade de l'immeuble portant le n° 37 de la rue des Arts, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 9 francs.

M. LAMACQ, qui a transféré ses magasins rue de la Monnaie, 21, a fait poser également sur la façade de son immeuble, et dans les mêmes conditions, le tableau qui existait rue des Arts, 37.

Nous vous demandons de vouloir bien autoriser ce transfert et de faire rectifier, en conséquence, le tableau des redevances annuelles.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Suivant délibération du Conseil municipal, en date du 25 octobre 1907, M. Maxim SCHMIDT-DESTRIEZ a été autorisé, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 11 francs, à placer un tableau hors saillie sur la façade de l'immeuble situé boulevard de la Liberté, 71.

645
Emprise
—
Rue de la Monnaie,
21
—
Transfert
—

646
Emprise
—
Rue de Puebla, 38
—
Transfert
—

M. Maxim SCHMIDT-DESTRIEZ nous informe que ce tableau a été enlevé et posé, dans les mêmes conditions, sur la façade du n° 38 de la rue de Puébla.

Nous vous demandons de vouloir bien autoriser ce transfert et de faire rectifier, sur le tableau des redevances annuelles, l'indication de l'emplacement de l'emprise sus-visée, la redevance à payer restant la même.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

647
Emprises
—
Rue de Douai, 94
et
quai Vauban, 51
—

MM. COURTAUD, GARNIER, GIL et C^{ie}, rue de Douai, 94, demandent à poser une gargouille en fonte dans le fil d'eau face à la porte de leur usine.

D'autre part, la Compagnie de Vichy demande également l'autorisation de poser une gargouille en fonte dans le fil d'eau face à son entrepôt, quai Vauban, 51, à Lille.

Semblables autorisations ont été accordées antérieurement à divers pétitionnaires, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 5 francs.

Nous vous demandons d'accueillir favorablement ces demandes et de fixer à 5 francs la redevance annuelle à payer par MM. COURTAUD, GARNIER, GIL et C^{ie}, et par la C^{ie} de Vichy.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

648
Canal de la Deûle
—
Ouvrages
entretenus
—
Frais communs
—

Par arrêté en date du 24 juin 1909, M. le Préfet du Nord a fixé à la somme de 150 fr. 34 le montant de la part contributive de la Ville de Lille dans les dépenses faites, en 1908, pour l'entretien, à frais communs avec l'État, des ouvrages situés le long du canal de la Deûle.

Nous vous prions de voter un crédit de pareille importance, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1909.

Le Conseil adopte les conclusions du rapport et vote un crédit de 150 fr. 34, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1909.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 6 juillet 1909, vous avez décidé le classement de la rue des Bois-Blancs, à la demande des riverains, qui s'offraient à participer dans les dépenses occasionnées par les travaux de voirie.

La rue des Bois-Blancs étant classée dans les 1^{re} et 2^e zones de servitudes militaires, le Service du Génie demande, avant de donner l'autorisation de construire l'aqueduc, la signature d'une soumission de précarité dont la clause principale est l'engagement de démolir l'aqueduc projeté et rétablir l'état primitif des lieux, aux frais de la Ville de Lille et sans aucune indemnité, à la première réquisition de l'autorité militaire, dans le cas où la place, déclarée en état de guerre, serait menacée d'hostilités.

Nous vous prions de nous autoriser à souscrire cet engagement.

Adopté.

649
Aqueduc
—
R. des Bois Blancs
—
Soumission
de précarité
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Pour répondre à un vœu émis par le Conseil, nous avons fait dresser un projet d'établissement de passage, sur la place Sébastopol, entre la façade du Théâtre et la rue des Postes.

Ce passage serait exécuté en petits pavés retaillés, jointoyés au mortier de ciment.

Ce travail simple et robuste, donnerait satisfaction aux desiderata du public. La dépense est évaluée à 1.300 francs.

Nous vous prions d'autoriser l'exécution de ce travail et de décider que la dépense sera prélevée sur le crédit affecté à l'entretien des chaussées pavées.

650
Construction
de trottoir
—
Place Sébastopol
—

Les travaux seront exécutés par l'entrepreneur d'entretien, aux conditions de son marché et du cahier des charges approuvé, à la date du 5 novembre 1906, par M. le Préfet du Nord.

Refuges
—
Grande Place
—
Vœu
—

M. Gronier. — Pourquoi M. l'Adjoint aux Travaux n'a-t-il pas encore proposé la somme nécessaire pour la construction d'un trottoir reliant les refuges du kiosque de tramways et de la colonne de la Grande-Place ? Cette transformation est sûrement plus utile que celle qui nous est proposée pour la place Sébastopol, en raison du mouvement considérable qui se produit sur la Grande-Place.

M. le Maire. — Je crois, au contraire, que le passage de la place Sébastopol sera très apprécié du public.

M. Laurenge. — Je ferai remarquer à notre collègue M. GRONIER que la dépense nécessitée par l'établissement d'un passage sur la place Sébastopol sera prélevée sur les crédits ouverts au Budget pour les travaux municipaux. En ce qui concerne le refuge à établir sur la Grande-Place, le Conseil municipal sera appelé à voter un crédit pour la dépense, qui s'élèvera à 4.000 ou 4.500 francs.

M. Gronier. — Il ne s'agit cependant pas d'un pavage en or...

M. Laurenge. — Le projet vous sera soumis, vous pourrez l'examiner à votre aise.

M. Gronier. — On pourrait profiter des vacances pour exécuter ces travaux sur la Grande-Place.

M. Laurenge. — Nous sommes obligés de sérier les demandes de travaux et de faire venir chaque chose en son temps.

M. Coutel. — Est-ce par mesure d'économie que le trottoir du Jardin Vauban a été fait en petits pavés ?

M. Laurenge. — Non, c'est parce que nous possédions la matière première.

M. Gronier. — La dépense prévue pour le refuge de la Grande-Place me paraissant élevée, je demande à étudier le projet.

M. Laurenge. — Dans quelques jours, la Commission des Travaux sera convoquée à cet effet.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

La partie de la mairie de Fives occupée par la cantine scolaire est actuellement libre, les installations ayant été transportées provisoirement dans les magasins de la Ville.

Il est donc possible de procéder à sa démolition et de réunir à la voie publique une partie des terrains disponibles et de remplir ainsi les engagements pris par la Ville envers la Compagnie des Tramways de Lille à Leers, par la convention du 16 mars 1908.

M. LOUBET, entrepreneur de démolition de bâtiments, le seul qui nous ait présenté une offre, s'engage à procéder à cette démolition, moyennant la somme de Fr. 180 »

Nous vous proposons d'accepter cette offre.

D'autre part, nous avons cédé les quantités suivantes de vieux pavés, à raison de 60 francs le mille :

M. HONORÉ CAULLET, rue de Lille 16, à Marcq-en-Barœul :
1.000 vieux pavés Fr. 60 »

M. MULLIEZ, demeurant rue Nationale, 123, à Marcq-en-Barœul : 2.000 vieux pavés. Fr. 120 »

M. LEPEZ, demeurant rue Jacquemars-Giélée, 131, à Lille :
15.000 vieux pavés Fr. 900 »

Nous vous prions d'admettre en recettes la somme de douze cent soixante francs Fr. 1.260 »

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par testament olographe en date du 15 août 1908, M. TISSERAND, en son vivant rentier, demeurant rue de Lens, 52, a légué à la Ville 36 volumes d'œuvres diverses, prisés 82 francs.

651
*Vente de vieux
matériaux*
—

652
*Bibliothèque
Legs Tisserand*
—

Nous vous prions d'accepter ce legs, les frais devant être supportés par le légataire universel de M. TISSERAND.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

653
Enseignement
—
Bourses
et subsides
1909 - 1910
—

Nous déposons sur le bureau du Conseil les propositions relatives à l'allocation des bourses et subsides pour l'année scolaire 1909-1910.

Nous vous prions de vouloir bien renvoyer ces dossiers à l'examen de la Commission de l'Instruction publique.

Renvoyé à la Commission de l'Instruction publique.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

654
Bureau
de Bienfaisance
—
Budget supplé-
mentaire de 1909
—

La Commission administrative du Bureau de Bienfaisance nous a adressé son Budget supplémentaire pour l'Exercice 1909.

Ce Budget s'établit comme suit :

Recettes	Fr. 431.475 73
Dépenses	Fr. 433.336 72
Excédent de recettes	Fr. 1.909 01

Nous vous prions de renvoyer ce document à l'examen de la Commission d'Assistance.

Renvoyé à la Commission d'Assistance.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par délibération en date du 2 juillet 1909, la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance sollicite l'autorisation d'échanger :

1° Une parcelle de terrain d'une contenance d'un are, à prendre dans une parcelle sise à Hellemmes, lieu dit : « Sentier de Lille à Lezennes » et reprise au cadastre sous le n° 1783, section unique ;

2° Une parcelle d'une contenance de 2 ares 77 centiares, à prendre dans une parcelle sise également à Hellemmes, lieu dit : « l'Épine » et reprise au cadastre sous le n° 1769, section unique, contre une parcelle de terre d'une contenance de 4 ares 77 centiares (soit 1 are en plus), à prendre dans une parcelle sise à Hellemmes et reprise au cadastre sous les n°s 1781 et 1782, section unique, et appartenant à la Compagnie du Chemin de fer du Nord.

Cette opération étant avantageuse pour le patrimoine des pauvres, nous vous proposons d'émettre un avis favorable.

Avis favorable.

654¹
Bureau
de Bienfaisance
—
Échange de
terrain
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Les Receveurs d'Octroi sont astreints à l'obligation de verser un cautionnement et se trouvent, de ce fait, parfois, dans la nécessité de trouver des prêteurs dont les prétentions sont excessives.

Pour remédier à semblable état de choses, les Receveurs d'Octroi sollicitent l'avantage d'être autorisés par le Ministère des Finances à participer à l'« Association française du Cautionnement mutuel ».

La demande des Receveurs d'Octroi nous paraît suffisamment justifiée pour que nous vous demandions de formuler un vœu sollicitant des pouvoirs publics, pour ces intéressants fonctionnaires, l'autorisation de participer au groupement du « Cautionnement mutuel ».

Adopté.

655
Octroi
—
Cautionnement
des Receveurs
—
Vœu
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

656
Sapeurs-Pompiers
—
Caisse de secours
—

Plusieurs demandes de secours nous ont été adressées par M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers, en faveur :

Du caporal DHORNE, Emile, de la 2^e Compagnie. Incapacité de travail : cinq jours ;

Du 1^{er} servant HEGO, Jean-Baptiste, de la 2^e Compagnie. Incapacité de travail : trente jours.

Ces deux sapeurs ont été blessés au cours de l'incendie du 6 juillet dernier.

Des certificats médicaux, dûment établis, constatent les blessures de ces hommes, qui ont droit, conformément à l'article 146 du règlement, à une indemnité de 4 francs par jour.

DHORNE, Emile, cinq jours à 4 francs. Fr. 20 »

HEGO, Jean-Baptiste, trente jours à 4 francs Fr. 120 »

Nous vous proposons de prélever ces indemnités sur les fonds de la Caisse de secours du Bataillon.

Nous vous proposons également d'allouer, à titre exceptionnel, un secours de 100 francs à M^{me} MAS, veuve d'un sapeur-pompier décédé après 25 ans de service, qui a à sa charge quatre enfants, secours à prélever sur les fonds de la même caisse.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

657
Services
municipaux
—
Marchés
—

Le chauffage des serres du Jardin Botanique ne fonctionne plus que d'une façon incomplète et d'importants travaux sont nécessaires pour assurer le service pendant la prochaine saison d'hiver.

Il y a lieu, en effet, de procéder au remplacement de deux chaudières, celle de la serre à multiplication et celle de la grande serre tempérée, les appareils actuels étant dans l'impossibilité de fonctionner.

La plupart des tuyaux de raccordement des cours des serres avec les chaudières, situés en caniveau, sont consommés et doivent être également remplacés. Il y a donc tout intérêt à profiter de cette situation pour réunir les deux chaudières nouvelles à une troisième actuellement en service, de façon à constituer une batterie unique pour tout le service ; les chaudières, comme la distribution de chacune des serres, pouvant être isolées par un système de vannes étanches, le chauffage, en cas d'accident à l'un des appareils, est toujours assuré par deux autres. De plus, ce dispositif réalise une économie notable de combustible.

D'un autre côté, les cours de tuyaux, dans les serres, nécessitent une révision et ont besoin d'un nettoyage intérieur complet pour les débarrasser du dépôt vaseux qui les obstrue en partie.

Enfin, les cheminées sont effondrées et doivent être remplacées.

En présence de cette situation, nous avons fait part de nos vues à notre constructeur habituel, M. ROUDIER, 3, rue de Valenciennes, à Paris, spécialiste dans le chauffage des serres, et lui avons demandé d'établir un projet de dispositif dans le sens indiqué plus haut, ainsi que le devis de la dépense qu'occasionnerait son exécution à forfait, toutes fournitures et pose comprises.

Le devis établi par M. ROUDIER, s'élevant à la somme de 7.965 francs, est de nature à nous donner satisfaction.

Nous le soumettons à votre approbation et vous proposons de passer un marché de gré à gré avec M. ROUDIER.

Il importe que l'ordre d'exécution puisse être donné sans retard, la fabrication des chaudières nouvelles et des pièces spéciales de raccordement demandant un certain temps, ainsi que le montage, et le chauffage devant être en état de fonctionner pour le 1^{er} octobre prochain.

Pour couvrir cette dépense, nous vous prions de voter un crédit de 7.965 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1909.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 7.965 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1909.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

658
Services
municipaux
—
Secours
—

M^{me} BOURDON, veuve de l'ancien Directeur des Travaux municipaux, se trouve, par suite de la disparition de son mari, dans une situation précaire.

Nous vous prions de lui allouer, en reconnaissance des services rendus par son mari à la Ville, un secours exceptionnel de 1.000 francs, à prélever sur l'article 15 du Budget des dépenses de 1909.

M. VANCASSEL, agent de police, s'est trouvé contraint, par son état de santé, à donner sa démission ; le médecin l'a reconnu incapable de tout travail.

Nous vous prions de lui accorder, conformément à l'usage, le remboursement d'environ la moitié des sommes qu'il a versées à la Caisse des Retraites, soit : 170 francs, à prélever sur l'article 15 du Budget des Dépenses de 1909.

Adopté.

M. Liégeois-Six. — Je prie le Conseil municipal de vouloir bien voter une somme de cent francs en faveur du sapeur-pompier HÉGO blessé au cours du récent incendie de la rue d'Artois. Ce secours ne peut être prélevé sur la Caisse du Bataillon, qui ne prévoit, réglementairement, qu'une indemnité de quatre francs par jour, en cas de maladie ou de blessures dans le service.

M. le Maire. — Je crois que le Conseil municipal sera unanime à voter cette somme en faveur de cette victime du devoir. Le sapeur-pompier HÉGO, dont l'état a inspiré de sérieuses inquiétudes, a risqué sa vie en accomplissant son service. M. le Préfet du Nord a bien voulu, sur ma demande, lui faire décerner par le Gouvernement une médaille d'honneur de vermeil qui perpétuera dans sa famille le souvenir de sa courageuse conduite, mais j'estime que le Conseil municipal doit lui donner, de son côté, un témoignage particulier d'estime en lui votant la somme qui est demandée en sa faveur.

Le Conseil municipal vote, à l'unanimité, une somme de 100 francs, à prélever sur la Caisse de secours du Bataillon

Rapport de M. le Maire.

MESSEURS,

L'Administration municipale vient de décider la municipalisation du personnel de la Recette. Les employés de ce Service ont donc été autorisés à verser à la Caisse des Retraites et, pour certains d'entre eux, cette décision a eu un effet rétroactif leur permettant de verser à compter de l'année 1899.

M. GILQUIN, Chef de Bureau au Service des Finances, depuis 1905, ancien fondé de pouvoirs du Receveur municipal, demande à bénéficier de la même faveur.

Le Règlement de la Caisse des Retraites permet le rappel, à la condition qu'il soit demandé dans les six mois de la nomination ; mais M. GILQUIN n'a pu profiter de cette disposition, les employés de la Recette n'étant pas, à l'époque de sa nomination, considérés comme employés municipaux.

En présence de cette situation exceptionnelle, nous vous prions d'autoriser M. GILQUIN à verser à la Caisse des Retraites des Services municipaux les retenues sur le traitement qui lui a été servi, en qualité de fondé de pouvoirs du Receveur municipal de Lille, à compter du 1^{er} janvier 1902 jusqu'au 30 septembre 1905.

M. Parmentier. — Cette question ne présentant pas un caractère d'urgence absolue, je vous prie de vouloir bien la renvoyer à la Commission des Finances, qui aura également à examiner d'autres demandes qui se sont produites dans le personnel de la Mairie et qui me paraissent très intéressantes.

Renvoyé à la Commission des Finances.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M^e NAVARRE, notaire à Lille, avait été chargé de procéder à l'adjudication d'un immeuble sis à Lille, rue des Fleurs, n^o 4, dont le fonds est complètement

659
*Services
municipaux*

—
*Caisse
des Retraites*

—
*Versements
arriérés*

663
Achat d'immeuble
—
Rue des Fleurs
—

frappé par l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 1907, qui a homologué l'alignement de ladite rue.

Nous avons immédiatement pris nos dispositions pour acquérir amiablement cette propriété et nous nous sommes mis d'accord avec M. DELANNOY, propriétaire, pour que la vente de cet immeuble nous soit consentie moyennant un prix de 13.600 francs, ce qui fait ressortir le prix du mètre carré bâti à 400 francs environ.

Les frais de publicité seraient supportés par le vendeur.

Cette opération étant avantageuse pour la Ville, nous vous prions de nous autoriser à passer le contrat nécessaire pour sa réalisation et de voter, pour le paiement du prix, un crédit de 13.600 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1909.

Les frais incombant à la Ville seraient prélevés sur le crédit D. O. 34 (Frais de Contentieux, d'actes et de procédure).

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 13.600 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1909.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par arrêté en date du 16 juin 1909, M. le Préfet a soumis à une enquête réglementaire de quinze jours le projet de redressement et de fixation des alignements du chemin vicinal ordinaire n° 30, dit rue d'Abélard.

Cette enquête est terminée depuis le 18 juillet et aucune réclamation n'a été faite en cours de cette enquête.

Nous vous demandons de vouloir bien donner un avis favorable au projet sus-visé.

Adopté.

M. BAUDON, 2^me Adjoint, remplace M. LE MAIRE, au fauteuil de la présidence.

664
*Fixation
 des alignements*
 —
Rue Abélard
 —
Avis sur enquête
 —

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par délibération du 16 octobre 1906, le Conseil municipal autorisait M. LIS à poser un tableau hors saillie sur la façade de son immeuble, rue du Curé-Saint-Etienne, 2, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 7 francs.

M. LIS ayant fait enlever ce tableau, nous vous proposons de faire rayer cette redevance, à dater du 1^{er} janvier 1910.

Adopté.

665
Emprise
—
Rue du
Curé-St-Étienne, 2
—
Supression
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

La première partie du catalogue de la Bibliothèque de prêt de l'Hôtel-de-Ville (Littérature moderne) se trouve, en ce moment, épuisée. Il y a lieu d'en faire paraître, le plus tôt possible, une nouvelle édition. Le manuscrit en est prêt et peut être livré à l'impression.

Les frais d'impression peuvent être évalués, d'après un devis ci-joint, à 424 francs pour 2.000 exemplaires, à 600 pour 3.000. Dans le premier cas, le prix de vente de l'exemplaire devrait être fixé à 0,25 et le stock d'exemplaires durerait environ (d'après les précédents) 2 ans et 3 mois. Dans le second cas, l'exemplaire pourrait être vendu 0,20 et il n'y aurait à refaire une nouvelle édition que dans 3 ans et 4 mois environ.

Le tirage à 3.000 exemplaires paraît préférable : il en résultera une économie de travail pour la bibliothèque, une économie d'argent pour les lecteurs.

Dans ces conditions, nous vous prions d'autoriser le tirage à 3.000 exemplaires et de décider que la somme de 600 francs sera imputée sur le crédit des dépenses imprévues, le produit de la vente des catalogues rentrant dans la recette générale du Budget.

Adopté.

666
Bibliothèque
du prêt
—
Catalogue
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

667
Réglement
de mitoyenneté
—
Rue des Sarrazins
—

Lors de la construction de l'établissement de bains populaires, rue des Sarrazins, la Ville s'est servie du mur mitoyen séparant sa propriété de celle de M. HILDERSON demeurant rue des Sarrazins, 37, à Lille.

Le montant de cette mitoyenneté s'élève à la somme de 769 fr. 46.

Nous vous demandons de vouloir bien faire homologuer les métrés de cette mitoyenneté et nous faire ouvrir, pour le règlement de ce compte, un crédit de 769 fr. 46 sur les ressources disponibles de l'Exercice 1909.

Le Conseil adopte les conclusions du rapport et vote un crédit de 769 fr. 46, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1909.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

668
Incendie des Docks
—
Autorisation
d'Ester
—

Le sinistre survenu aux Docks et Magasins Généraux a amené la destruction totale des sucres que la Ville y avait déposés, par suite de l'encombrement de la Halle aux sucres.

Ces marchandises étaient assurées par MM. LEBECQ et C^{ie}, qui se faisaient rembourser les primes par la Ville.

La disparition totale des sucres et la facilité avec laquelle le montant du préjudice pouvait être calculé par la comparaison des livres des Docks de ceux de notre Entrepôt, ainsi que de ceux des Contributions indirectes, faisaient prévoir un règlement rapide des indemnités. Il n'en est pas ainsi, et la Ville a été mise en demeure, par certains entrepositaires de réparer le préjudice qui leur est causé.

En présence de la lenteur apportée dans le règlement de cette affaire, nous vous prions de nous autoriser à ester en justice, devant toute juridiction compétente, contre MM. LEBECQ et C^{ie} ; de nous autoriser également à prendre toutes mesures utiles à la sauvegarde des intérêts de la Ville et à défendre aux actions qui pourraient nous être intentées par les propriétaires des marchandises sinistrées.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Conformément à la loi du 14 juillet 1905, relative à l'assistance aux Vieillards, Infirmes et Incurables, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen, avec les dossiers, une liste complémentaire comprenant 32 personnes qui sollicitent leur hospitalisation et 87 qui sollicitent l'assistance à domicile.

Hospitalisation

DARRAGNES, François. — DEBRUYNE, Aloïse. — RADOUX, Charles. — SERGEANT, Louis. — SPIERS, Désiré. — VERSTEGHEM, Gustave. — CABARET, Félix. — HAMERS, Polydore. — HOVINES, Jules. — VANDENBERGHE, Jean. — WANIART, Charles. — DERACHE, Joseph. — DUMORTIER, Alphonse. — DURIEZ, Jules. — GRIMONPREZ, Alfred. — HURSEAU, Ernest. — PONDONSON, Désiré. — Veuve DUCHAUSSOY-WAELES, Florine. — Veuve RENARD-ABERLI, Clémence. — DESRUMAUX, Justine. — Veuve GENEVEY-DORLENCOURT, Marie. — Veuve LAISNE-MUGUET, Catherine. — CAULIER, Hortense. — COGEZ, Jeanne. — DESCHAMPS, Marie. — FIÉVEZ, Léonie. — Veuve LABBE-LONGHAYE, Émilie. — PASBECQ, Berthe. — VANDEWÆSTINE, Julie. — DESMONS, François. — PINART, Émile. — GAY, Adélaïde. — ERANT, Victor. — MEUGIN, Charles. — PLUQUIN, Henri. — VERMEULEN, Alfred.

Assistance à domicile.

BARROIS, Alfred. — BASTON, veuve VANSELE, M.-T. — CALLARD, Honoré. — CLAIRE, Pierre. — CORNIL, J.-B. — CUVEELE, Ferdinand. — DARDENNE, veuve DERIX, Aug. — DEJONGHE, François. — DELPLACE, veuve DELAVAL, Eug. — DELOBEL, veuve STIERNON, Appoline. — DENNEULIN, Jean-Louis. — DENNEULIN, femme FLAMENT, Louise. — DERYCKE, Adolphe. — DESCARPENTRIES, Théodore. — DESCENDRE, veuve COUTEAU, Sidonie. — DEWITTE, femme MAES, M.-L. — DRONSANT, Louis. — DUBOIS, veuve HENRY, Marie. — DUCATEZ, Edouard. — GAMMELIN, femme DUCLOY, Claudine. — HEURTÉ, veuve LEROY, Marie. — MANCHE, J.-B. — MARÉCHAL, Henri. — MARÉCHAL, femme ROHART, Augustin. — MIGNON, Louis. — MOURILEX, Henri. — NORMAND, J.-B. — PLANQUELLE, Adolphe. — PLANQUELLE, femme WATTRELOS, Adèle. — RACHEZ, Henri. — ROCH, veuve

660
*Assistance aux
vieillards, infirme
et incurables*

—
Admissions
—

MAES, Émélie. — SAINT-LÉGERE, Pierre. — VAN CANEGEM, J.-B. — VERSCHAEVE, Léonard. — WACRENIER, César. — WACRENIER, femme GUILBERT, Hortense. — WATEL, Constant. — WIBAUX, veuve PICAVET, Zulma. — BARRÉ, Eugène. — BÉHIN, Émile. — BEUQUENNE, veuve LECLERCQ, J. — CASTEL, Auguste. — DELCART, femme VAN CLEVEN. — DELFLY, veuve POUCHELLE, — A. DUPUYS, Aloïse. — DURIEZ, Jules. — FÉRA, veuve DENUWELAERE, Zélie. — FLORENCE, Louis-Philippe. — FONTAINE, Jean. — GENEVRIEZ, veuve DURIEZ. — A. GUILBERT, Joseph-Louis. — MULLIEZ, J.-B. — PICAVET, femme CORNIL, Adèle. — PLANQUART, Jules. — VAINCOURT, Charles. — VANBRUGGHE, Auguste. — VERSCHAETEN, femme SNAPPE, E. — BAILLIEZ, femme CHEF, Hélène. — BERNARD, Charles-Louis. — BONNIER, femme LIÉBART, Amélie. — BOUCHER, Louis. — BOUTEMAN, Aimé. — COLLET, Zélie. — DHÉLIN, Arthur. — DELPLANQUE, Arthur. — DELRUE, veuve LA TRAON, Marie. — DROULET, Désiré. — FLEURY, Édouard. — GARCETTE, veuve LAVIE, Louise. — GILLES, Élise. — GRENIERS, veuve PIERRE, Pauline. — HENNIART, Florimond. — HILLIER, Arthur. — HUGOT, Charles. — LECESNES, Auguste. — MERLIN, Édouard. — MONTÉ, femme VANOSTAL, Henriette. — NATIER, Cyrille. — PEETERS, Angèle. — PRÉVOST, Paul. — RENARD, femme FOURET, Eugénie. — SANBORG, Auguste. — SCHEPENS, Arthur. — SWARTMANS, François. — VYT, Georges. — VANDAELE, Gaston. — WARDAVOIR, Victoria. — DUPON, femme HOORNAERT, Romanie.

Nous vous prions de vouloir bien approuver cette liste établie par le Bureau d'Assistance et décider que les admissions prononcées produiront leur effet à compter du 1^{er} août.

Adopté.

Pour extrait conforme :

Le Maire de Lille,

L. CREPY, Adjoint.

*Fermeture
des pharmacies*

—
Vœu
—

M. Remy. — Par suite du repos hebdomadaire, un grand nombre de pharmacies sont fermées le dimanche et le public éprouve, de ce fait, les plus grandes difficultés pour se procurer des médicaments. Ne pourrait-on pas annoncer, tous les dimanches matin, soit par affiches ou par la voie des journaux, quels sont les pharmaciens de service dans notre ville ?

M. Binauld. — Une délégation des pharmaciens a fait, dans ce sens, une démarche dans les différents journaux de la localité, mais l'accueil qui lui a

été réservé a été plutôt froid. Je veux bien, si vous le désirez, essayer de reprendre des pourparlers à ce sujet.

M. Remy. — Je ne demande pas mieux, car ce serait rendre un réel service à la population lilloise.

M. Liégeois-Six. — Les pharmaciens indiquent déjà, par une pancarte suspendue à la vitrine de leurs établissements, les endroits où le public peut se faire délivrer des médicaments, le dimanche.

M. Léon Gobert. — Ce serait plus pratique de déposer une liste des pharmacies ouvertes dans les Commissariats de Police, que de faire des annonces dans les journaux.

M. Liégeois-Six. — L'apposition d'une pancarte sur chaque pharmacie est beaucoup plus simple.

M. Binauld. — J'examinerai la question avec le désir de vous donner satisfaction.

M. Parmentier. — J'ai reçu une pétition des habitants de l'ancienne cour Muhaut demandant une nouvelle dénomination pour cette voie publique qui est devenue une rue. Les commerçants se plaignent, notamment, que lorsqu'ils donnent pour adresse « rue Muhaut », personne ne peut les trouver, à cause de l'ancienne dénomination.

M. Baudon, Président. — L'Administration municipale examinera la question.

M. GUISELIN donne lecture du vœu suivant :

Dans une des précédentes séances, j'ai émis un vœu tendant à ce que des mesures soient prises pour éviter les émanations nauséabondes qui se dégagent de l'équarrissage de Wattignies et qui empoisonnent tout le quartier du faubourg des Postes.

La situation ne s'étant pas améliorée, les habitants du canton Sud se demandent si cet état de choses va durer encore longtemps. N'existe-t-il pas une convention entre le Bureau d'Hygiène de la Ville de Lille, le Conseil départemental d'Hygiène et le propriétaire de l'équarrissage, pour l'établissement d'une chambre de condensation destinée à épurer les détritiques, avant de les envoyer dans les aqueducs de la Ville ? Dans l'affirmative, pourquoi M. BOURGEOIS ne l'a-t-il pas encore fait construire ?

M. BOURGEOIS n'ayant pas tenu ses engagements, j'émets le vœu qu'un bar-

*Dénomination
de rue*

—
Cour Muhaut

*Équarrissage de
Wattignies*

—
Vœu

rage soit établi à l'extrémité du territoire de Lille, tant que ne sera pas construite la chambre de condensation dont il s'agit.

M. Binauld. — A la suite des nombreuses observations présentées au Conseil général du Nord par les représentants des faubourgs des Postes et d'Arras, une entente a été conclue devant le représentant de M. le Préfet, aux termes de laquelle M. BOURGEOIS s'engageait à construire un branchement d'aqueduc pour l'écoulement, dans les égouts de la Ville, des produits de la condensation. La Ville de Lille s'est empressée, en 1908, de faire exécuter les travaux qui la concernaient, mais M. BOURGEOIS n'a pas fait preuve de la même diligence et ce n'est qu'au commencement de 1909, en mars ou avril, que le raccordement a été établi.

Il y a quelques semaines, j'ai reçu des habitants du faubourg des Postes une protestation dans laquelle ils se plaignaient des émanations sortant des bouches d'égouts transformées en véritables boîtes à odeur. Les commerçants de ce quartier me faisaient observer, avec juste raison, que la clientèle désertait leurs établissements, par suite des odeurs insupportables répandues dans l'air. Je me suis rendu aussitôt à Wattignies et, en pénétrant à l'improviste dans l'équarrissage, j'ai constaté que M. BOURGEOIS déversait toutes les matières de son établissement dans les aqueducs de la Ville sans les avoir, préalablement, désinfectées. L'Administration municipale n'ayant pas l'autorité nécessaire pour intervenir utilement, j'ai écrit à M. le Préfet du Nord pour lui signaler le fait et lui demander de mettre M. BOURGEOIS en demeure d'avoir à remplir ses engagements vis-à-vis du département. Ce n'est qu'un mois après que j'ai été invité à accompagner la Commission sanitaire de l'arrondissement de Lille dans la visite qu'elle devait faire à l'établissement de Wattignies. Il va sans dire que lorsque la délégation est arrivée à l'équarrissage, celui-ci était beaucoup mieux tenu que le jour où je m'y étais présenté d'une façon inattendue. Néanmoins, MM. MONSARRAT et THIBAUT ont dû reconnaître avoir été induits en erreur par M. BOURGEOIS, puisque la construction de la chambre de condensation n'était pas même commencée.

La Préfecture a immédiatement mis M. BOURGEOIS en demeure d'avoir à respecter ses engagements. J'espère que la population du Sud ne sera plus longtemps incommodée par cette situation dont la responsabilité ne saurait être rejetée sur l'Administration municipale, attendu que l'établissement de Wattignies relève de l'autorité départementale. Tout ce que nous pouvons faire dans l'espèce, c'est de retirer à M. BOURGEOIS l'autorisation de se servir des aqueducs de la Ville ou bien de lui intenter une action judiciaire.

M. Guiselin. — Pourquoi ne pas établir un barrage à la limite du territoire de Lille ?

M. Binauld. — Il n'est pas douteux que les odeurs disparaîtront, lorsque les vapeurs de dessiccation seront condensées et désodorisées.

M. Guiselin. — Je suis partisan de prendre des mesures immédiates, attendu que M. BOURGEOIS ne s'est pas mis en règle avec les prescriptions départementales.

M. Danchin. — Les produits de l'équarrissage viennent se déverser dans le canal de la Basse-Deûle après avoir traversé et empoisonné toute la Ville.

M. Léon Gobert. — La situation est encore plus déplorable qu'auparavant, non seulement pour le quartier du Sud, mais pour toute la Ville, car on ne peut pas passer auprès d'une bouche d'égout sans respirer des odeurs infectes. Je me souviens, cependant, que le jour où la question a été discutée devant le Conseil municipal, nous avons bien spécifié que nous n'aurions autorisé M. BOURGEOIS à raccorder son établissement à l'aqueduc de la Ville, que lorsqu'il aurait construit une chambre de condensation destinée à désodoriser tous les produits de l'équarrissage.

M. Binauld. — A plusieurs reprises, j'ai demandé à M. le Docteur THIBAUT, Inspecteur départemental d'Hygiène, si cette construction était en voie d'exécution et, chaque fois, il m'a assuré que les travaux étaient en route et qu'il n'y avait plus qu'à installer les appareils dans la chambre de condensation. Or, le 20 juillet, lorsque j'ai visité l'établissement de Wattignies avec la Commission sanitaire, la première brique n'était même pas encore posée.

M. Léon Gobert. — S'il en est ainsi, je me rallie bien volontiers à la proposition de notre collègue M. GUISELIN. Au lieu de s'en rapporter uniquement aux lettres de M. BOURGEOIS, M. MONSARRAT et les éminents hygiénistes de la Préfecture auraient dû se rendre sur place pour constater de visu si leurs prescriptions étaient respectées. Je ne vois pas pourquoi nous tolérerions plus longtemps que la Ville de Lille soit empuantie par l'odeur de vieux cadavre pourri qui se dégage des bouches d'égout.

M. Binauld. — M. MONSARRAT s'est parfaitement rendu compte qu'il avait été induit en erreur par M. BOURGEOIS, qui prétendait ne pas avoir exécuté les travaux prescrits par la Préfecture parce que, réflexion faite, il avait changé l'emplacement de la chambre de condensation.

A mon avis, il faut laisser la Préfecture se débrouiller avec le propriétaire de l'équarrissage.

M. Léon Gobert. — Et pendant qu'elle se débrouillera, la Ville continuera à être empoisonnée.

M. Guiselin. — J'insiste pour que des mesures soient prises immédiatement par l'Administration municipale.

M. Baudon, Président. — Ne pensez-vous pas qu'il y aurait lieu d'accorder un délai à M. BOURGEOIS pour l'exécution des travaux dont il s'agit ?

M. Liégeois-Six. — Nous devons nous montrer résolus à mettre un terme à la situation faite aux habitants des faubourgs des Postes et d'Arras, qui, non seulement ne peuvent plus dormir la nuit, mais n'osent plus sortir de chez eux, le soir, tellement l'air est irrespirable.

M. BOURGEOIS pourrait désinfecter, la nuit, les produits de son établissement, comme il le fait pendant le jour.

M. Danchin. — Je demande que le Conseil municipal fixe un délai pour l'établissement du barrage demandé par M. GUISELIN.

M. Liégeois-Six. — Il faudrait l'installer demain ou après-demain.

M. Gronier. — La dépense nécessitée par la construction de ce barrage serait prélevée sur les crédits disponibles et remboursée, plus tard, par M. BOURGEOIS.

Sous le bénéfice de ces observations, le Conseil adopte le vœu proposé par M. GUISELIN.

Vœu de M. Guiselin.

MESSIEURS,

*Pavage de la place
des 4 chemins*

Vœu

J'appelle l'attention de l'Administration municipale sur le mauvais état de pavage de la place des Quatre-Chemins, où il existe, le dimanche, un marché très fréquenté. Lorsqu'il pleut, cette place est impraticable ; je demande que sa réfection soit faite le plus tôt possible.

Signé : Louis GUISELIN.

M. Pajot. — Je prie l'Administration municipale de vouloir bien faire les démarches nécessaires pour hâter le règlement du sinistre des Docks et Magasins Généraux de Lille. La situation qui est faite aux négociants en sucre, est des plus regrettables, attendu qu'il ne savent pas où loger leurs marchandises. N'y a-t-il pas, à Lille, un local susceptible d'être transformé en entrepôt, par exemple à la gare Saint-Sauveur ? Si une solution n'intervient pas incessamment, les sucres vont être fatalement dirigés sur Valenciennes, Thumeries, Cambrai, Douai, etc., où il existe des Magasins généraux bien organisés.

Entrepôt
des sucres
—
Insuffisance de
locaux
—

M. Baudon, Président. — L'Administration municipale s'est déjà préoccupée de la question, mais il ne me paraît pas possible de pouvoir la solutionner avant la campagne prochaine. Je sais qu'il a été question d'installer un entrepôt provisoire sur le quai Vauban ; mais, si ce projet ne se réalise pas, nous verrons à prendre d'autres dispositions.

M. Pajot. — La Compagnie du Chemin de fer du Nord a-t-elle été présentée sur ce point ?

M. Baudon, Président. — Je ne crois pas qu'elle ait des locaux disponibles en ce moment. Dans tous les cas, l'affaire ne sera pas oubliée.

La séance est levée à onze heures dix.

Delerath *Deleau* *Dambure* *Deponville*
Deleau *Deleau* *Deleau* *Deleau*
Deleau *Deleau* *Deleau* *Deleau*
Deleau *Deleau* *Deleau* *Deleau*
Deleau *Deleau* *Deleau* *Deleau*
Deleau *Deleau* *Deleau* *Deleau*

9-1149 G. DUBAR & C^{ie} IMP. LILLE